

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.

DEUXIEME PARTIE : ETAT DES LIEUX STATISTIQUE

II.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- II.1.1 Evolution démographique
- II.1.2 Origines démographiques
- II.1.3 Structure de la population
- II.1.4 Evolution des ménages

II.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

- II.2.1 population active : évolution et structuration
- II.2.2 Emplois proposés sur la commune
- II.2.3 Catégories socioprofessionnelles
- II.2.4 Activité agricole

II.3 ANALYSE HABITAT

- II.3.1 Le Parc
- II.3.2 Type d'occupation
- II.3.3 L'ancienneté du parc et le rythme du développement urbain

II.4 SYNTHESE DES ELEMENTS STATISTIQUES

II.5 ANALYSE EQUIPEMENTS ET SERVICES

- II.5.1 Les équipements de superstructure
 - II.5.1.1 Enseignement
 - II.5.1.2 Sports, loisirs, culture
 - II.5.1.3 Santé et action sociale
 - II.5.1.4 Artisanat, commerces et services
 - II.5.1.5 Services généraux

II.5.2 Les équipements d'infrastructure

- II.5.2.1 Infrastructures de transport
- II.5.2.2 Réseau publics : eau potable et assainissement.

II.6 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

- II.6.1 Transport en commun
- II.6.2 Distance à l'autoroute et communes les plus fréquentées
- II.6.3 Eloignement des équipements, produits, services
- II.6.4 Navette domicile-travail

TROISIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

III.2 LE MILIEU PHYSIQUE

- III-2.1 Le relief
- III-2.2 La géologie
- III-2.3 la ressource en eau
- III-2.4 Le contexte climatique

III.3 LES ESPACES URBAINS

- III-3.1 L'organisation du tissu urbain
- III-3.2. Le cadre bâti
- III.3.3 Le patrimoine historique et architectural local

III.4 LES ESPACES NATURELS

**QUATRIEME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD,
EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES
APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAVEMENT**

IV.1 INTEGRATION DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU

- IV.1.1 Les principes législatifs*
- IV.1.2 Les servitudes d'utilité publiques*
- IV.1.3 Les informations et obligations diverses*
- IV.1.4 Le droit de préemption*

IV.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

IV.3 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD

IV.4. JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES ET LIMITATIONS ADMINISTRATIVES
D'UTILISATION DU SOL.

**CINQUIEME PARTIE : PRISE EN COMPTE ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT**

V.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

V.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

V.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET COMPENSATIONS

V.4 INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET COMPENSATIONS

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Situation géographique

Commune de 461 hectares pour 5 989 habitants, Calonne-Ricouart intègre le territoire du bassin minier entre Lille (53 km), Lens (32 km) et Béthune (15 km)

Cette commune, inscrite dans le pays de l'Artois, est entourée de Auchel, Cauchy-à-la-Tour, Marles-les-Mines, Camblain-Chatelain, Divion et Bruay-la Buisserie.

Situation administrative

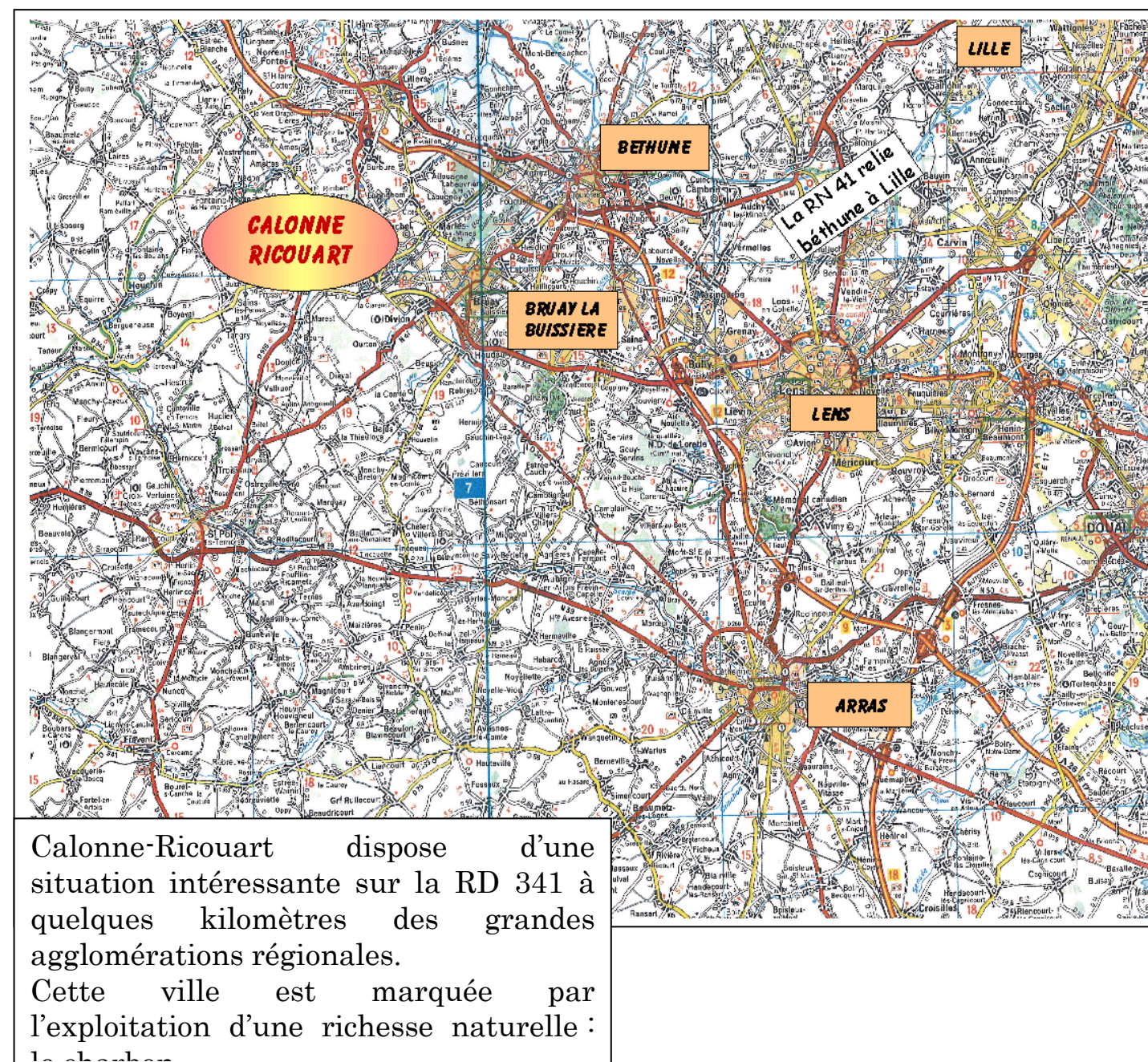
Calonne-Ricouart est rattachée administrativement au canton de Divion et à l'arrondissement de Béthune. La commune adhère à plusieurs intercommunalités dont le SIVOM du Bruaysis et la Communauté d'Agglomération d'Artois (qui est composée de 58 communes).

L'inscription de Calonne-Ricouart dans les périmètres d'études supra-communales :

Calonne-Ricouart est comprise dans différentes études intercommunales notamment des documents en cours d'élaboration :

- le schéma de cohérence territorial de l'Artois,
- le programme local de l'habitat,
- le plan de déplacement urbain.

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence est un document ayant valeur de servitude d'utilité publique s'imposant au PLU. Il s'agit d'un document important applicable par anticipation.



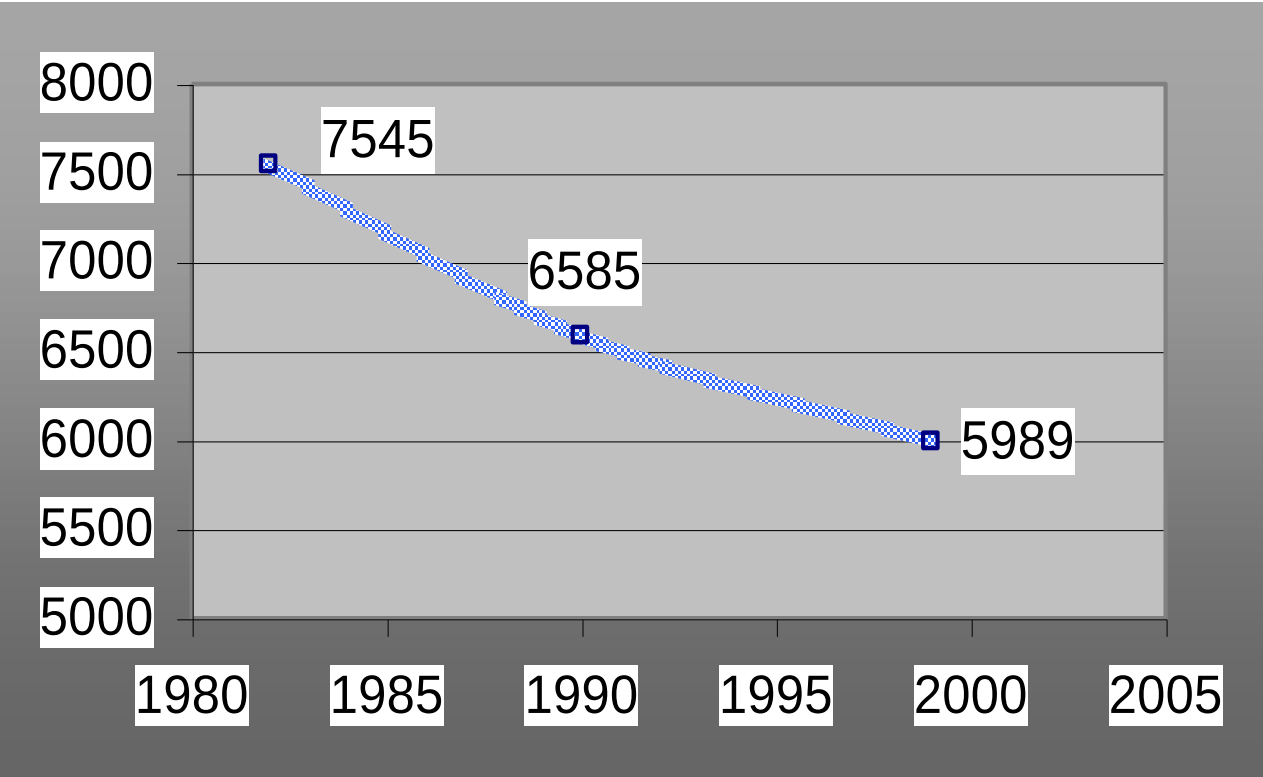
DEUXIEME PARTIE

ETAT DES LIEUX STATISTIQUE

POPULATION (sans doubles comptes)

	1968	1975	1982	évolution 82-90	1990	évolution 90-99	1999
Population	9 954	8 534	7 545	- 960	6 585	- 596	5 989
Evolution en %	-14,3 %		-11,6 %	-12,4 %		-9 %	

Source INSEE-Recensement de la population 1999



NAISSANCES, DECES, TAUX

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	739	692	646
Décès	782	750	787
Solde naturel - taux annuel (%)	-0,08 %	-0,10 %	-0,25 %
Solde migratoire - taux annuel (%)	-1,66 %	-1,58 %	-0,80 %
Taux de variation annuel total (%)	-1,74 %	-1,69 %	-1,05 %

Source : INSEE Recensement de la population 1999

II.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

II.1.1 Evolution démographique

La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Calonne-Ricouart à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples: les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

L'évolution de la population est négative avec une baisse de la population de plus de 11 % entre chaque recensement. En 1968, la commune de Calonne-Ricouart comptait 9 954 habitants. Au dernier recensement de 1999, celle-ci comptait 5 989 habitant, soit une diminution totale de 40 %.

Sur une plus grande période, nous constatons que la population comptait 9 954 habitants en 1968 et a connu une diminution constante jusqu'en 1999, similairement à l'évolution démographique du canton de Divion (-35 %) et de l'arrondissement (-9 %).

II.1.2 Origines démographiques

L'évolution de la population se justifie par la combinaison des soldes migratoire et naturel. Ces facteurs d'évolution de la démographie connaissent une diminution depuis 1975.

- ✓ Toujours négatif et en baisse, le *solde naturel* (différence entre les naissances et les décès) ne permet pas un renouvellement naturel de population. C'est une particularité de Calonne Ricouart, car il est rare de voir des communes issues de l'ancien bassin minier avec un solde naturel négatif.
- ✓ Le *solde migratoire* (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal) évolue positivement mais reste encore négatif. Il passe de -1,74 % dans les années 1970 à -1.05 % en 1999.

Cette baisse des naissances associée à un solde migratoire négatif a conditionné la chute démographique entre 1975 et 1999. La situation économique du bassin minier et la réhabilitation de cités minières ont également contribué à la diminution du nombre d'habitants. L'explosion de la cité de Quenehem au milieu des années 1970 a impliqué la disparition de plus de 80 logements. Tous ces habitants n'ont pas pu être relogés sur Calonne-Ricouart.

Le solde migratoire dans les échelles territoriales supérieures est similaire à celui de Calonne-Ricouart. En revanche, le solde naturel est supérieur notamment pour l'arrondissement (+0,5 % en 1999).

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 1999

	Calonne-Ricouart	Canton Divion	Arrondissement Béthune	REGION Nord-Pas-de-Calais	FRANCE
TOTAL	5 992	19 233	326 740		
0-19 ans	25.20%	25,68 %	28,9 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	25.74%	24,83 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	22.20%	22,53 %	23,88 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	16.1%	16,63 %	13,5 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	10.76%	10,33 %	6,5 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	2 823	9 048	156 330		
0-19 ans	27.3%	27,49 %	30,94 %	29,6 %	25,9 %
20-39 ans	27.9%	27,1 %	28,45 %	29,8 %	29 %
40-59 ans	23.9 %	24,35 %	24,72 %	25,1 %	26,6 %
60-74 ans	13.7%	14,01 %	11,81 %	11,3 %	12,9 %
75 ans ou +	7.2 %	7,05 %	4 %	4,2 %	5,7 %
FEMMES	3 169	10 185	170 410		
0-19 ans	23.32%	24,07 %	27 %	26,5 %	23,3 %
20-39 ans	23.85 %	22,81 %	28,45 %	27,9 %	27,4 %
40-59 ans	20.74 %	20,93 %	23,1 %	23,8 %	25,4 %
60-74 ans	18.14 %	18,96 %	15 %	13,6 %	14,3 %
75 ans ou +	13.95 %	13,23 %	8,7 %	8,2 %	9,6 %

Source : INSEE Recensement de la population 1999

II.1.3 Structure de la population

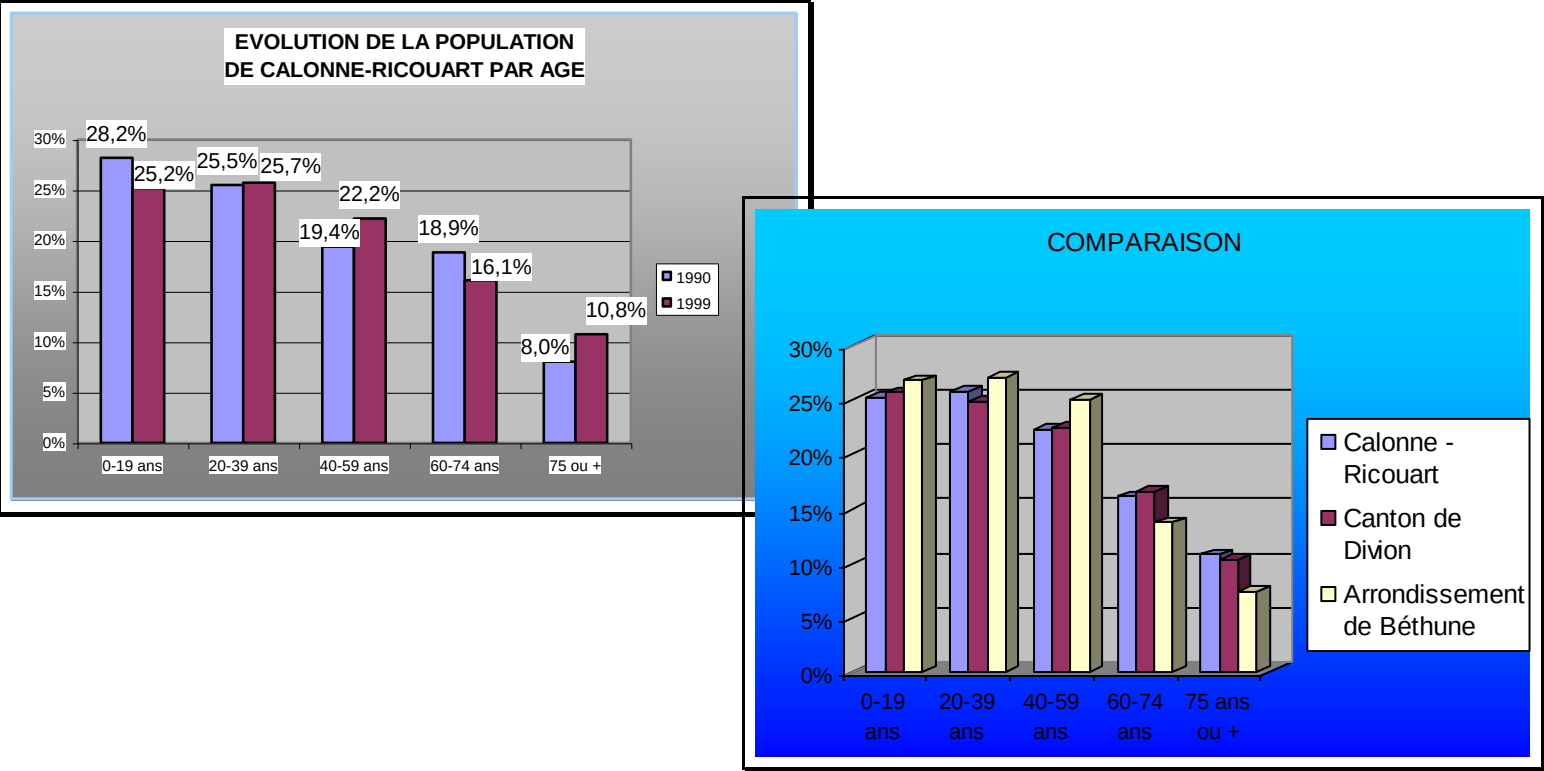
La répartition de la population de Calonne-Ricouart suivant l'âge et le sexe permet de brosser un tableau des principales caractéristiques de la commune en terme d'habitants et facilite de ce fait l'appréhension de leurs attentes.

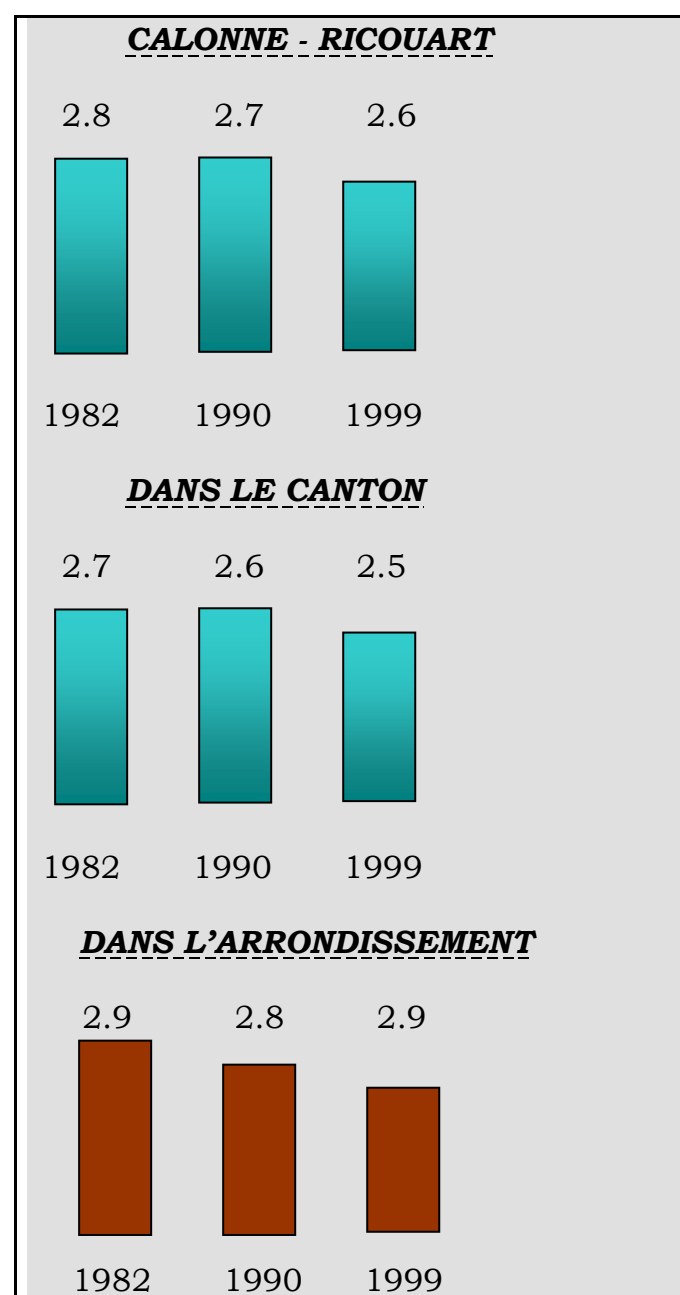
La structure de la population de Calonne-Ricouart est semblable à celle du canton. Cependant, à cause d'un solde naturel en baisse, la population est légèrement moins jeune que celle de l'arrondissement de Béthune avec une sous-représentation des moins de 40 ans.

L'analyse de l'évolution de la population par tranche d'âges montre deux phénomènes :

- Une population composée à un peu plus de la moitié de personnes ayant moins de 39 ans, à l'image de la population jeune du bassin minier.
- Un vieillissement de la population peu marqué. En effet, on constate une hausse de la tranche d'âges des 40-59 ans et au dépend de celle des moins de 19 ans qui a tendance à décliner. La population vieillit également dans l'arrondissement mais de manière un peu plus forte qu'à Calonne-Ricouart.

Finalement, la structure de la population évolue peu. Elle reste l'une des moins jeunes de l'arrondissement. Cependant, le vieillissement, qui est un phénomène social récurrent, est moins marqué à Calonne-Ricouart.



EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES :

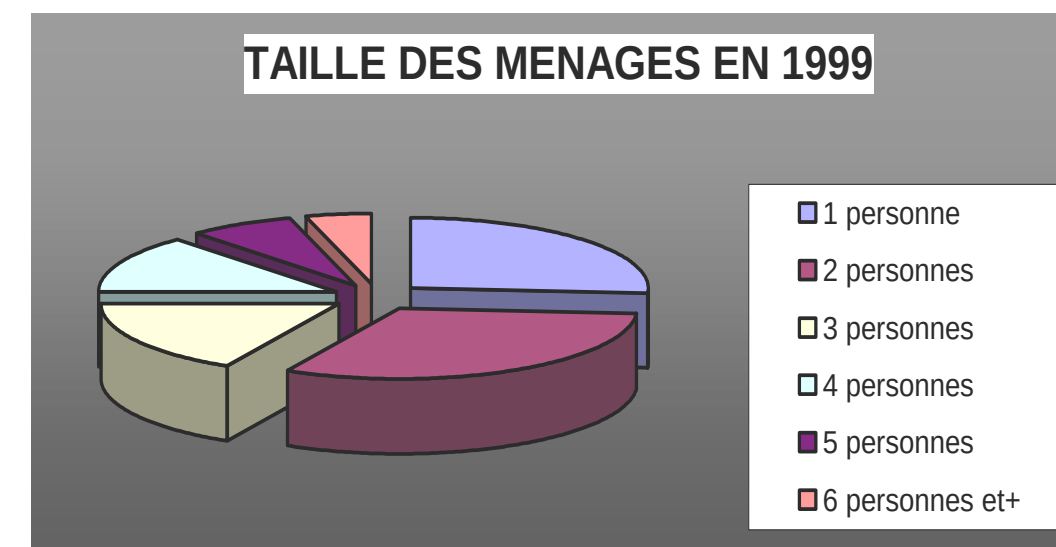
La taille des ménages diminue mais l'évolution est moins accentuée à Calonne-Ricouart qu'au niveau du canton. La diminution de la taille des ménages caractérise un phénomène de décohabitation des ménages.

II.1.4 Evolution des ménages

L'analyse de cette variable est très importante car elle conditionne directement l'évolution des besoins en terme de logement.

En 1999, la commune de Calonne-Ricouart comptait 2 280 ménages. Les constats sont les suivants :

- plus de 60 % des foyers comprennent un couple
- 10 % des foyers sont des foyers monoparentaux.
- 25 % des foyers sont composés d'une seule personne (dont 20 % ont plus de 60 ans).



La composition des ménages révèle une prépondérance des foyers de 1 à 2 personnes, représentant 57% de l'ensemble :

- 1 foyer sur 4 est composé d'une personne de plus de 60 ans
- 2 foyers sur 4 sont des couples
- 1 foyer sur 10 forme un foyer monoparental.

La confrontation de la composition des foyers de la commune par rapport à celle de l'arrondissement de Béthune fait apparaître des types et une composition des ménages semblables.

La nécessité de créer des logements adaptés aux besoins de la population :

Cette analyse conforte le constat du vieillissement de population. Les enfants quittent le foyer et par la même occasion quittent la commune. En dehors des obligations professionnelles pour lesquelles seule la création d'emplois sur une place est une première réponse, il faut permettre le maintien des enfants à Calonne-Ricouart en créant de nouveaux logements adaptés aux jeunes couples prêts à avoir des enfants. Le projet doit tendre également à l'accueil de population ayant déjà des enfants à charge. Autrement dit, les logements en primo-accession ou en lot libre manquent sur la commune.

La deuxième certitude est que, de nos jours, pour le même nombre d'habitants, il faut prévoir plus de logements qu'il y a vingt ans. C'est le phénomène de desserrement des ménages qui en est la principale cause.

TAILLE DES MENAGES EN 1999

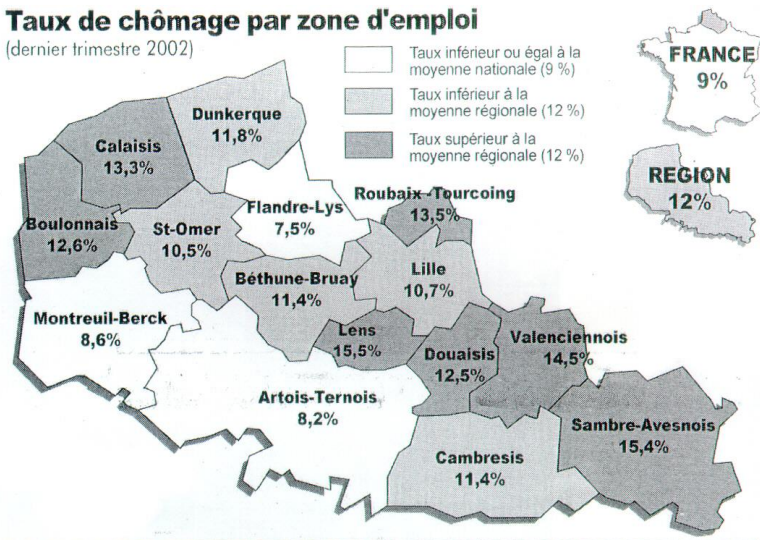
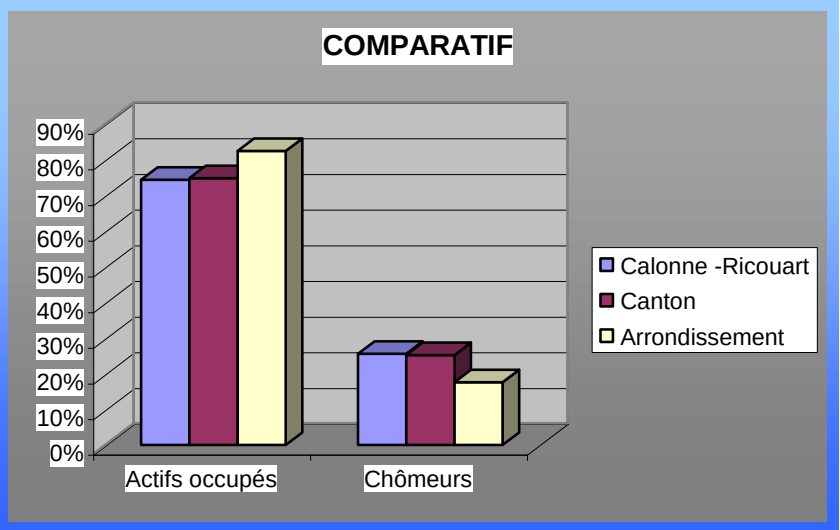
	Calonne-Ricouart	Canton	Arrondissement	Région	France
Total (en nombre)	2 280	7 571			
1 personne	26.18 %	27.89 %	25.9%	26,6 %	31 %
2 personnes	31.67 %	32.17 %	29.5%	29,6 %	31,1 %
3 personnes	17.10 %	16.30 %	17.3%	16,9 %	16,2 %
4 personnes	13.34 %	12.53 %	13.8%	14,6 %	13,8 %
5 personnes	7.28 %	7.07	8.4%	8 %	5,5 %
6 personnes et +	4.43 %	4.03 %	5.1%	4,3 %	2,4 %

Source : INSEE-Recensement de la population 1999

POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE EN 1999

CALONNE - RICOUART	
	TOTAL
Actifs occupés	74.4 %
Chômeurs	25.6 %
Total	2039
CANTON DE DIVION	
Actifs occupés	74.8 %
Chômeurs	25.2 %
Total	6 464
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE	
Actifs occupés	82.4 %
Chômeurs	17.6 %

Source INSEE-Recensement de la population 1999



II.2 ANALYSE ECONOMIQUE ET SOCIALE

II.2.1 population active : évolution et structuration

La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 5 989 habitants de la commune, 2 039 sont actifs avec un taux d'activité de 41.3 %. Le taux de chômage tourne autour de 25 %. Sur les 2 039 actifs de la commune, 1 504 travaillent et 521 sont à la recherche d'un emploi. Ce taux de chômage important reflète le contre coup de la crise économique qu'a connue le bassin à l'arrêt de l'exploitation des mines de charbon. C'est à l'Ouest du bassin minier que l'on retrouvait les dernières mines. Les incidences économiques et sociales sont donc encore fortement présentes.

Calonne-Ricouart fait partie de la zone d'emploi de Béthune Bruay. En 2002, le taux de chômage de cette zone d'emploi tend à diminuer, cela va certainement se ressentir au sein des communes qui la composent.

Une large majorité de la population active occupée est salariée (93.9%) A l'inverse, 92 personnes sont non-salariées, elles travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Il s'agit majoritairement du monde agricole et des indépendants.

Si le taux de chômage reste élevé, nous constatons que la majorité des actifs sont en contrat à durée indéterminée (78 % pour 7 % en CDD).

Il faut noter que 60 % des chômeurs sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an et touche particulièrement les femmes (32 %).

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	TOTAL
Salariés	0.8%	24.1 %	28.1%	25,0 %	15,0 %	0,8 %	1 412
Non salariés	0%	0.3 %	1.7 %	1,9 %	2,0 %	0,3 %	92
TOTAL	0.8%	24.3%	29.8 %	26,9 %	17,0 %	1,1 %	1 508

Source INSEE-Recensement de la population 1999

EMPLOIS PROPOSES CALONNE - RICOUART

	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	TOTAL
Salariés	0.8%	22.6 %	25.8 %	24 %	15 %	1.4 %	931
Non salariés	0%	1 %	2.4 %	3.4 %	3.3 %	0.3 %	109
TOTAL	0.8%	23.6 %	28.2 %	27.4 %	18.3 %	1.7 %	1 040

Source INSEE-Recensement de la population 1999

POTENTIEL FISCAL DES HABITANTS DE CALONNE - RICOUART

Commune	Nombre de foyers fiscaux	Revenus imposables de l'ensemble des foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés	Revenus imposables des foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires : nombre
CALONNE-RICOUART	3 156	29 289 052	882	15 406 532	1 630

II.2.2 Emplois proposés sur la commune

Calonne-Ricouart offre sur son territoire 1 040 emplois dont 348 reviennent à ses habitants. 33.46 % des actifs occupés travaillent donc dans leur commune. Les principaux emplois se trouvent dans les 4 zones d'activités calonnoise. L'offre en commerces et services reste intéressante. La part d'emplois dans le tertiaire est en effet grandissante.

La majorité des emplois proposés sur le territoire communal sont salariés. En effet, plus de 93 % des actifs ayant un emploi sur la commune sont salariés contre 7% de non-salariés.

II.2.3 Catégories socioprofessionnelles

La population active de la commune est composée de 42.1 % d'ouvriers, d'ouvriers qualifiés ou de manœuvres, 39.8 % d'employés et de professions intermédiaires et 7.7 % de cadres, profession libérale ou employeurs, le reste correspondant aux positions professionnelles non-déclarées.

Calonne Ricouart connaît donc une population hétérogène, répartie de façon inégale entre les différentes catégories socioprofessionnelles. On relève une proportion d'ouvriers plus élevée sur la commune par rapport au département (42.1 % contre 30 %), celle des professions intermédiaires atteint 39.8 % contre 43 % au niveau départemental. Enfin, la catégorie des cadres, libéraux et employeurs est sous-représentée (7.7 % contre 13 % dans le Pas-de-Calais).

En 2000, sur les 3 156 foyers fiscaux de la commune, 882 sont soumis à l'imposition sur le revenu soit environ 28 %. Cette proportion est inférieure à la part des foyers fiscaux imposés au niveau départemental qui est de 44 %.

Le revenu moyen par foyer fiscal imposé est de 1 741 euros dans le département du Pas-de-Calais. A Calonne Ricouart, il est de 1 248 euros.

II.2.4 Activité agricole

La commune est dotée de 4 sièges d'exploitation agricole en activité dont 3 sont situés à l'intérieur du tissu urbain. Ils sont voués à l'élevage, à la polyculture et à la diversification (vente directe).

PARC DE LOGEMENTS EN 1999

	Calonne-Ricouart	CANTON Divion	ARRONDISSEMENT Béthune	REGION	FRANCE
Nombre de logements	2 369	7 961			
Résidences principales	96.24 %	95.10 %	94,5 %	90,9 %	83 %
Résidences secondaires	0.68 %	0.46 %	1 %	3,5 %	10,1 %
Logements vacants	3.08 %	4.44 %	4,5 %	5,6 %	6,9 %

RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

	Calonne Ricouart	Canton	Arrondissement
Maison individuelle, ferme	97.5 %	95.72 %	87,4 %
Immeuble collectif	1.31 %	1.87 %	9,8 %
Autre	1.19 %	2.41 %	2,8 %

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999

	Calonne Ricouart	Canton	Arrondissement	REGION	FRANCE
Propriétaire	34.38 %	33.59 %	57,4 %	55,1 %	54,7 %
Locataire, sous-locataire	43.21 %	42.77 %	34,2 %	40,1 %	40,7 %
Logé gratuitement	22.41 %	23.64 %	8,4 %	4,8 %	4,6 %

RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

Nombre de pièces					Installations sanitaires		
1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
5	74	367	846	988	2 207	60	2 220

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE CENTRAL EN 1999

Central collectif	14
Central individuel	1 161
Sans chauffage central	1 105

II.3 ANALYSE HABITAT**II.3.1 Le parc**

En 1999, la commune de Calonne-Ricouart comprenait 2 369 logements dont 2 280 résidences principales. La part des habitations principales est élevée alors que, comparativement à l'arrondissement, le nombre de résidences secondaires est moins élevé. Il existe peu de logements en collectif alors que la structure urbaine est dense. Calonne-Ricouart est une commune originellement rurale, donc peu concernée par le collectif. De plus, les anciennes cités minières ont maintenu ce caractère urbain horizontale.

Le taux de vacance est estimé à environ 3.08 % du parc de logements de la commune en 1999, soit une centaine d'habitations. Cette information est liée à la vétusté des logements. Cependant, ce taux est inférieur aux moyennes de l'arrondissement et de la région (plus de 5 %). Cela caractérise l'existence d'une pression foncière et partant une tendance à la réhabilitation d'anciens logements sur la commune.

En 2002, Calonne-Ricouart comprend sur son territoire 399 logements locatifs aidés soit 17.5 % du parc de logements. Il s'agit principalement du parc de Maisons et cités.

II.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires,
- Les locataires,
- Les personnes logées gratuitement.

Le parc des résidences principales est occupé majoritairement par des locataires. Ces derniers représentent 43.21 % des modes d'occupation contre 34 % dans l'arrondissement.

Corrélativement, les propriétaires sont sous-représentés. De 1990 à 1999, le nombre de locataires augmente fortement, passant de 32 % à 43 %. Certains besoins, notamment à destination des jeunes couples, peuvent être ressentis à ce sujet. En 1990, les logés gratuitement, soit les ayants droits, ont diminué de moitié, ce qui a provoqué l'augmentation des locataires.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Les résidences principales de Calonne-Ricouart sont pour la majorité constituées de plus de 5 pièces (près de 43 %). Dans les anciennes cités minières, Nous retrouvons fréquemment de grands logements occupés par une personne à la retraite. Malgré l'attachement de la personne à son habitation, il est à noter le décalage entre le besoin et le type d'occupation réel.

A l'instar des territoires environnants, la plupart des résidences principales comprennent au moins une baignoire ou une douche. Mais certaines ne disposent toujours pas du "tout-confort" puisque 2.63 % n'ont ni baignoire ni douche.

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) EN 1999

	CALONNE-RICOUART		CANTON	ARRONDISSEMENT	REGION	FRANCE
	1999	%				
Avant 1949	1 498	50.51%	68.66 %	44.46%	40,6 %	34,9 %
De 1949 à 1974	450	26.22%	16 %	27.32%	31 %	31,4 %
De 1975 à 1981	117	12.65%	9.64 %	12.77%	12 %	12,4 %
De 1982 à 1989	178	6.80%	7.21 %	9.33%	9,5 %	11 %
De 1990 à 1999	126	3.82%	3.63 %	6.12%	7 %	10,3 %

Source INSEE-Recensement de la population 1999

II.3.3 L'ancienneté du parc et le rythme du développement urbain

L'ancienneté du parc de logements permet d'avoir quelques renseignements sur le confort et sur le rythme de développement urbain.

Le parc de logements sur Calonne-Ricouart est relativement ancien. Les $\frac{3}{4}$ des habitations ont été construites avant 1975, part qui est similaire à celle de l'arrondissement.

Le rythme de développement de l'habitat constaté est le suivant :

- Entre 1982 et 1990 : 25 logements par an en moyenne
- Entre 1990 et 1999 : 15 logements par an en moyenne

Le rythme de la construction a diminué à l'image de la population. Depuis 1999, 65 logements ont été mis en chantier. Aujourd'hui, le développement urbain se stabilise.

II.4 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS STATISTIQUES

L'image de Calonne Ricouart est en pleine révolution. Il y a peu de temps encore assimilée aux problèmes socio-économique de l'ancien bassin minier, la commune est devenue un territoire d'attractivité résidentielle, économique et touristique.

C'est le passé économique lié à la tragique histoire de la cité de Quenehem qui explique l'évolution démographique. De nos jours, avec des espaces en reconversion, avec la desserte actuelle et une proximité des pôles d'emplois, le solde migratoire tend à augmenter. La qualité du cadre de vie de Calonne-Ricouart n'altère pas l'intérêt des jeunes couples pour la commune. Seulement, il semble que l'offre foncière ne répond pas à toutes les attentes. Il est important de retrouver un équilibre dans la mixité. Par exemple, il s'avère que certaines occupations sont inadaptées aux réels besoins des occupants. En effet, la structure démographique met en évidence une part non négligeable de couples constitués de personnes âgées dans de grands logements. L'offre doit donc s'adresser à toutes les catégories sociales et à toutes les tranches générationnelles.

Il est primordial dans un territoire affaibli économiquement de conserver les emplois sur place. Le projet doit tenir compte de l'équilibre existant entre l'emploi et l'habitat.

Le niveau d'équipements est satisfaisant ; néanmoins le projet doit maintenir un développement urbain qui permette le maintien des services, commerces et équipements de la commune.

II.5 ANALYSE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

II.5.1 Les équipements de superstructure

II.5.1.1 Enseignement

La commune de Calonne-Ricouart est dotée de plusieurs structures d'accueil dans le domaine de l'éducation. La commune comprend trois écoles maternelles, trois écoles élémentaires publiques et un collège. Il n'existe pas de Lycée sur la commune. Les lycéens vont à Auchel ou Bruay-La-Buissière pour l'enseignement général et professionnel. Les enfants sont donc scolarisés de 3 à 14 ans sur la commune.

Les effectifs concernant les écoles sont les suivants :

Etablissement	Effectifs en 1993	Effectifs en 1998	Effectifs en 2003
Ecoles maternelles			
Gavrel	75	99	99
Barbusse	46	79	74
Deneux	82	75	75
Ecoles primaires			
Blondel	119	109	133
Barbusse	93	86	106
Deneux	175	156	153
Benoît	54		
Collège			
CES Joliot-Curie	409	360	318
TOTAL	1 053	964	958

Les effectifs se stabilisent depuis 1998. Les élèves sont répartis de façon égale dans chaque niveau de classes avec un nombre d'élèves par classe plutôt moyen (24 environ).

Plus précisément, le nombre d'enfants scolarisés en maternelles a augmenté. Il faut probablement en déduire que le solde naturel augmente également depuis le dernier recensement. Concernant les écoles primaires, une école a fermé sans avoir d'impact sur les effectifs des autres écoles. Il s'agit du contre-coup de la baisse du solde naturelle et démographique dans les années 1990. L'école Benoit a fermé pour devenir un Centre Animation Jeunesse. Pour le collège, il est plus difficile d'analyser l'évolution car il regroupe les élèves de plusieurs communes.

Les enfants scolarisés bénéficient des services des cantines scolaires. un service de ramassage scolaire est par ailleurs assuré.

II.5.1.2 Sports, loisirs, culture

La vie associative est variée (la commune comprend plus d'une centaine d'associations). Concernant les activités sportives, les habitants peuvent profiter des terrains de jeux ou autres installations diverses couvertes ou non :

- base de plein air et de loisirs,
- salle de sports,
- terrains de grands et petits jeux,
- terrains de tennis,
- complexe sportif,
- centre équestre,
- sentiers, circuits sportifs, randonnée...

Concernant les infrastructures culturelles, la commune est dotée d' :

- une salle polyvalente faisant office de salle des fêtes, lieu de rassemblement et de distraction,
- un centre socioculturel,
- une école de musique,
- une bibliothèque fixe et une mobile,
- un centre aéré...
- un club du troisième âge

II.5.1.3 Santé et action sociale

En matière de santé, la commune comprend un centre médico-social. De plus, quelques praticiens exercent sur son territoire :

- Infirmier ou infirmière,
- Médecin généraliste,
- Pharmacie,
- Dentiste,
- Masseur-kinésithérapeute.

Les établissements de santé les plus proches et les praticiens exerçant d'autres fonctions médicales ou paramédicales se situent à Bruay-La-Buissière.

Concernant l'action sociale, les personnes âgées peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère, surveillance, soins et portage de repas). A noter aussi l'existence d'un établissement d'aide à la recherche d'un emploi.

II.5.1.4 Artisanat, commerces et services

Sur le territoire communal, on note la présence de 68 artisans répartis comme suit avec les autres types d'activités :

Catégories	Activités
Artisans du bâtiment	Plâtrier, peintre, Maçon, Menuisier, charpentier, couvreur, Electricien, Entreprise générale de bâtiment.
Commerces et artisanat	Boulangerie-pâtisserie, Boucherie-charcuterie, Alimentation générale, épicerie, Commerce de produits surgelés, Supermarché et supérette..
Services	Salons de coiffure, Café / tabac, Magasin de vêtements, Droguerie, quincaillerie, Magasin d'électroménager, Garage, Distribution de carburant, Marché de détail.

La commune connaît une certaine attractivité économique de par sa situation et son accessibilité. Elle profite des voies de transit qui donnent accès à la commune.

II.5.1.5 Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie. Quelques services se trouvent dans la commune :

Services généraux et Administrations publiques	
Lieu de culte et de prière	Banque ou caisse d'épargne
Services postaux	Commissariat de Police

Le degré de service et d'équipement est satisfaisant autant pour les commerces que pour les services administratifs. De plus, la proximité de Bruay-La-Buissière permet d'avoir un faible rayon de déplacement pour les calonnais.

II.5.2 Les équipements d'infrastructure

II.5.2.1 Infrastructures de transport

La commune est essentiellement traversée par des voies de communication routière. Calonne-Ricouart est tout d'abord traversée par un axe de transit important qui draine l'activité. La route départementale 341 permet la liaison entre Cauchy-à-la-Tour et Divion. La limite communale à l'Ouest du territoire est constituée par la route départementale 341. (chaussée Brunehaut)

Les routes départementales créent un maillage dense et couvrent l'ensemble du territoire communal. Elles se croisent au cœur de la ville :

- la RD 70 qui relie Camblain-Chatelain à la commune de Marles-les-Mines,
- La RD 301 fait la jonction avec l'A21. L'embranchement de la RD 301 passe au sud du bourg.

Plusieurs voies de desserte interne rayonnent autour du centre-bourg, et plus particulièrement dans les cités minières. Elles permettent de structurer la commune. Ces voies de desserte forment les artères de la partie agglomérée.

On peut cependant souligner la multitude d'impasses et de voies exiguës qui peuvent nuire aux échanges. Elles s'expliquent par l'identité rurale originelle et la topographie marquée.

La commune est aussi traversée par la voie ferrée. Son tracé suit le parcours de la Clarence et passe par le centre-bourg.

II.5.2.2 Réseau public : eau potable et assainissement

L'eau potable :

Deux captages d'eau potable concernent le territoire calonnais. Les forages de CAMBLAIN F1, F2, F3 et le forage de Calonne alimentent la population en eau potable sans présenter de problème de quantité ou de pression. Il est à noter que la commune est victime de pollution de nitrate et d'azote.

L'assainissement

Le réseau d'assainissement du SACRA est majoritairement de type séparatif. Il est articulé autour d'un collecteur principal le long de la RD 70 à Marles-les-Mines et Lapugnoy. Ce réseau reçoit les effluents des bassins collectés par les postes Staelen (Cauchy à le Tour, Burbure et Auchel) et Quenehem (Camblain-Châtelain et Calonne-Ricouart).

La commune est découpée en 4 bassins versants. La station d'épuration du SACRA, située dans la cité du Sénégal à Lapugnoy, a été construite en 1974 et remise à niveau en 1995. La capacité de traitement prévu est de 30 000 EH et dispose de capacités d'accueil. Le milieu récepteur du rejet de la station d'épuration est la Clarence.

II.6.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution. Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services. Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant.

Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

✓ L'utilisation de l'automobile

- ✓ Les transports en commun

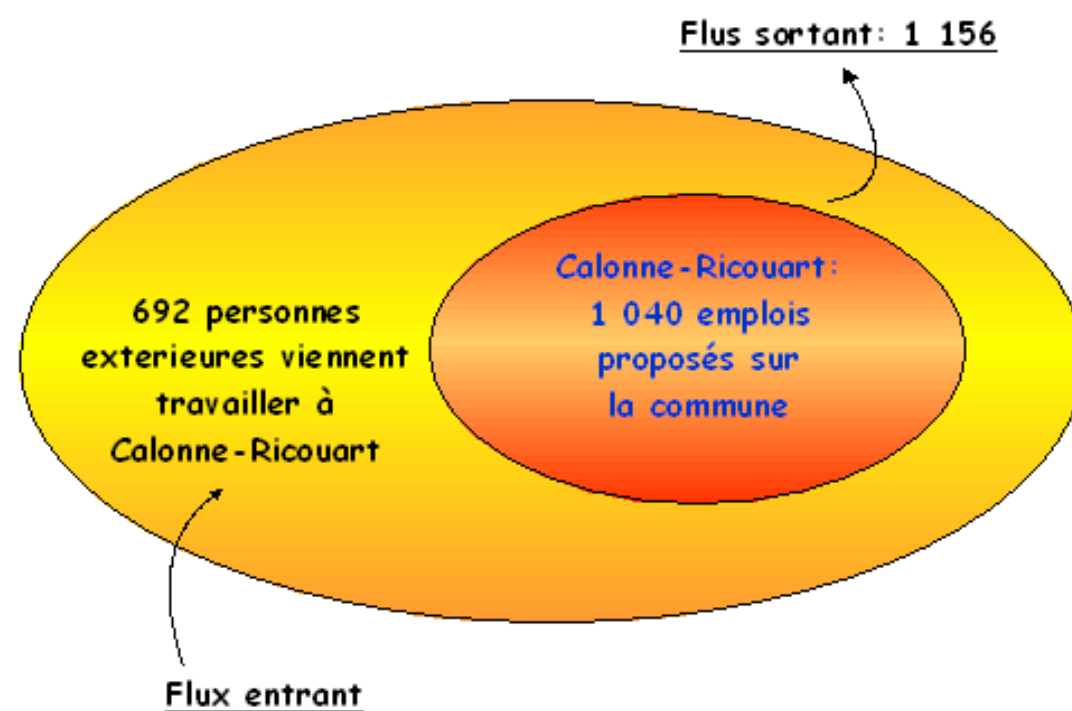
L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

- | | |
|---|--------|
| Eloignement moyen des équipements | 1.9 Km |
| Eloignement moyen des produits et services | 1.9 Km |
| Niveau d'équipements de Calonne-Ricouart | 25 |
| Niveau des équipements essentiels * | A |

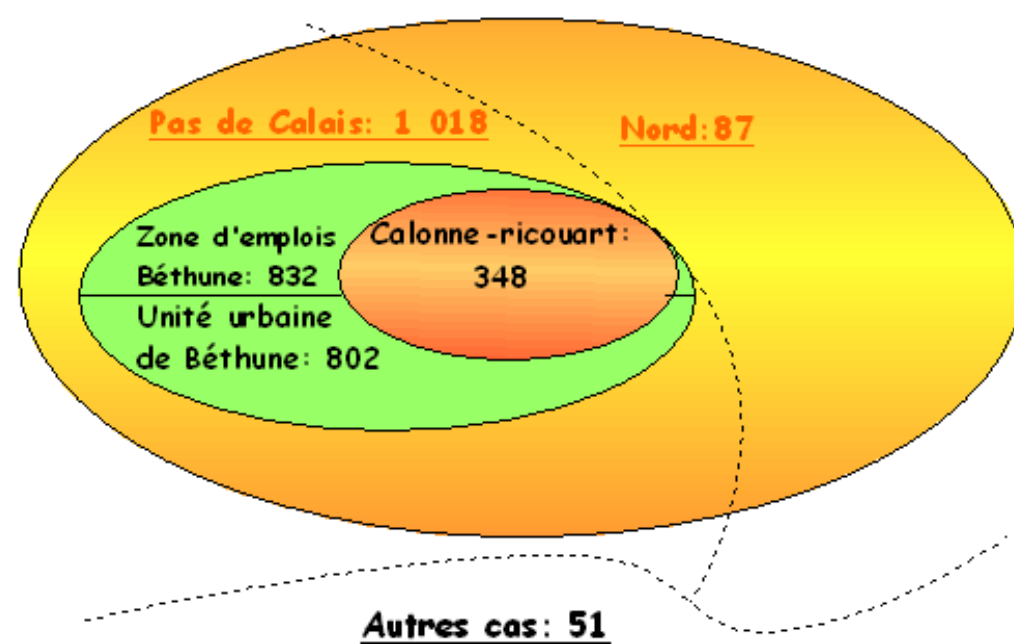
Calonne Ricouart comprend une gare totalement excentrée et difficile d'accès pour les habitants du « haut de Calonne », autrement dit pour ceux qui vivent de l'autre côté de la RD 70. Cette gare, peu fréquentée et qui relie Béthune-Saint Pol sur Ternoise-Lille et Boulogne, est desservie par environ 6 trains par jour.

II.6.4 Navette domicile-travail

En 1999, sur les 1 508 habitants ayant un emploi, 348 travaillent dans la commune et 1 156 en dehors répartis comme suit :



Les entrées et sorties quotidiennes de la commune sont équilibrées mais importantes du fait de l'attractivité résidentielle et économique de la commune :



MODES DE TRANSPORT
Lieu de résidence-lieu de travail

		ensemble	Calonne-Ricouart	autre
Pas de transport		5,1 %	19,8 %	0,6 %
Un seul mode de transport	marche	6,6 %	23,9 %	1,5 %
	2 roues	3,4 %	6 %	2,6 %
	voiture	77,7 %	46,8 %	87 %
	Transport en commun	3,1 %	0 %	4 %
Plusieurs modes de transport		4,1 %	3,4 %	4,3 %
Total		1 504	348	1 156

Les mobilités sur le trajet domicile-travail laissent prédominer le recours à un mode individuel : la voiture. Même à l'intérieur de la commune, elle représente près de la moitié des modes de transport. En revanche, l'utilisation des transports en commun est inexistante malgré l'intégration dans un réseau de transport urbain et la gare ferroviaire.

TROISIEME PARTIE

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans cette partie, les principales composantes du territoire de Calonne-Ricouart seront présentées : milieux physique et biologique, paysages, urbanisation.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement et le cadre de vie local.

III.1 L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Calonne-Ricouart a une superficie de 461 hectares cadastrés. Le territoire communal est limité à l'Ouest par la RD 341 et le croisement de la RD 301 et la RD 341 au sud.

Le territoire se décompose donc en deux entités :

- Un tissu urbain regroupé le long de La Clarence qui donne une véritable impression de bourg. L'urbanisation s'étend sur 240 hectares environ ; il faut ajouter à cela 40 ha d'espaces urbains économique,
- entre Cauchy à La Tour et Calonne-Ricouart, un espace agricole sépare les deux communes et permet une véritable identification dans l'analyse du territoire Artois-Ternois.

Le territoire communal est marqué par les axes routiers qui supportent le tissu urbain et qui constituent des limites physiques.

Le bourg offre plusieurs séquences avec un centre-ville très proche des axes de transit les plus importants notamment la RD 341. Organisé autour de la place de la mairie, le centre-ville offre une certaine attractivité commerciale et de services qui participent à sa lisibilité. Les routes départementales 70 et 165 drainent le bâti traditionnel le plus ancien. Le tissu urbain est constitué également de quelques cités minières dont la plupart sont en cours de réhabilitation.

La place de l'agriculture est peu présente dans l'occupation des sols. Le solde du territoire est voué à l'exploitation agricole s'agissant principalement du nord-est et du sud de la ville.

III.2 LE MILIEU PHYSIQUE ET LES ESPACES NATURELS

III.2.1 Le relief

La topographie résulte de l'action de l'eau et des caractéristiques géologiques en place. Le territoire de Calonne-Ricouart est sous l'influence de la Clarence et connaît une forte dénivellation de part et d'autre du cours d'eau

Il y a donc une forte pente sous l'influence de l'hydrographie qui passe de 50 m à 110 m environ. Les points hauts se trouvent au Nord Ouest et au Sud sur les limites communales à 110 mètres NGF. Les lignes de relief sont donc accentuées sur le territoire communal. La topographie est une contrainte à l'urbanisation sur les versants. Ils génèrent des ruissellements abondants en cas de forte pluie notamment

sur la rue de Cauchy et le chemin de Divion. En revanche, le relief participe à la qualité du paysage et donne une autre image de l'ancien bassin minier.

III.2.2 La géologie

- On note la présence de Limons pléistocènes et les limons de lavage (LP1 et LV). Leur épaisseur est très variable, ils peuvent atteindre plusieurs mètres. La composition de ces limons argilo-sableux et présentent de légères variations en fonction de la nature du terrain qu'il recouvre. Ces roches perméables se trouvent sur les zones les coteaux et les crêtes-de la commune.
- Le long du cours d'eau, le sol est marqué par la présence d'alluvions modernes argileux ou sableux (Fz). Ils sont surmontés par une couche crayeuse de texture argileuse.
- Autour de cette zone, on peut remarquer l'existence de Turonien moyen (C3b) et supérieur. (C3c) ainsi que de Sénonien (C4)
- Au sud de la commune, on constate une zone de Landénien.(e2b)
- A noter aussi la présence de terrils (X).

Extrait de la carte géologique



Parfois défavorable à l'infiltration, les sols présentent des contraintes à l'urbanisation. Associé à la topographie marquée, la question hydraulique est fondamentale.

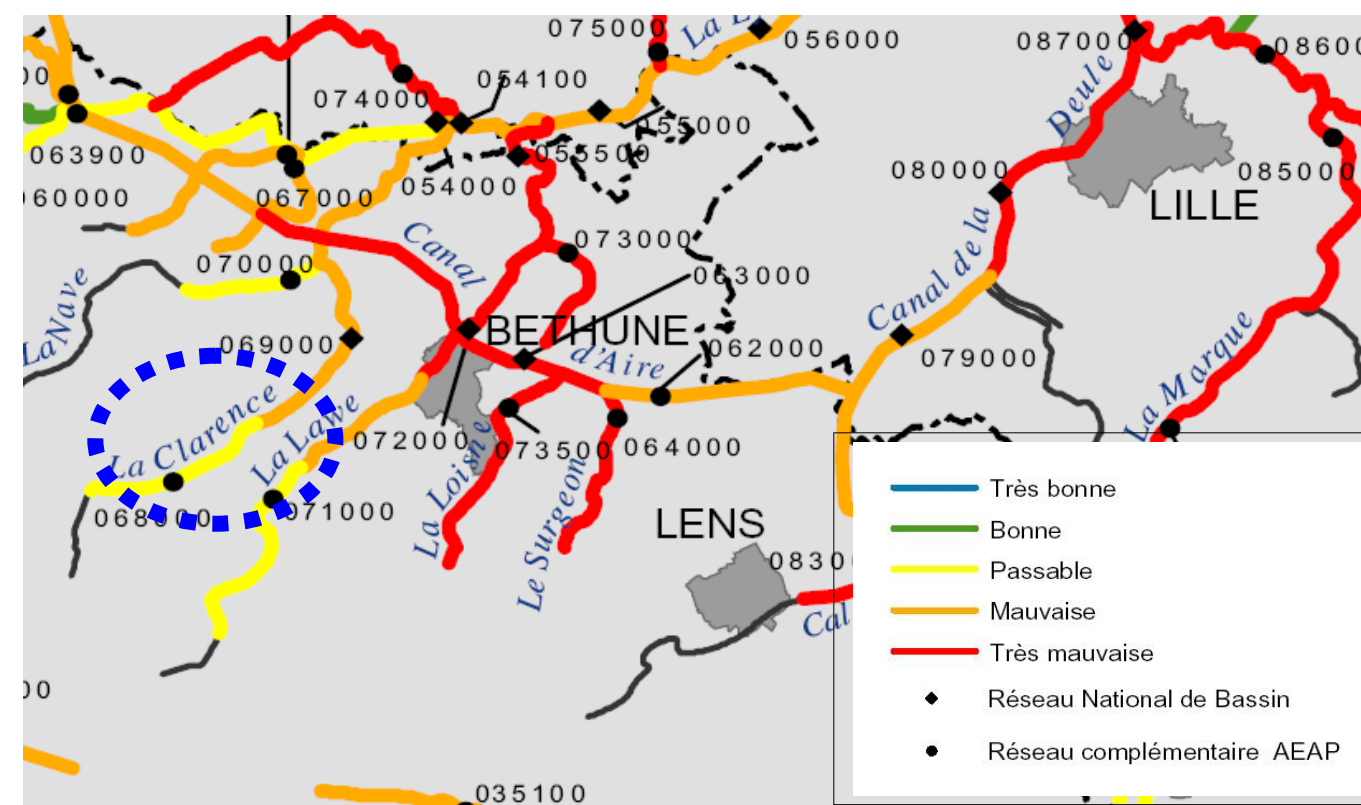
La combinaison de la topographie (deux versants en forte déclivité) et de la géologie (présence de sols et sous sols parfois défavorables à l'infiltration), accompagnée de la présence d'un cours constituant des facteurs de risques d'inondation par ruissellement, remontées de nappes ou de débordements. Ces risques sont à l'étude dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence. Les principales zones d'aléas se situent en fond de vallée. Certains axes de ruissellements sont également identifiés (chemin de Divion ou la rue de Cauchy).

III.2.3 Les ressources en eau

a) Les eaux de surface

Calonne-Ricouart est comprise dans un ensemble hydrographique d'envergure départementale. La Clarence traverse la commune d'ouest en est s'intégrant parfaitement dans le tissu urbain, sans créer de rupture physique. Ce cours d'eau occasionne des risques de débordement déjà survenus (arrêtés de catastrophe naturelle). Néanmoins, l'eau est un atout naturel qui façonne les paysages par l'effet de vallée et permet d'intégrer des zones de loisirs et de détente. Les principales parties boisées se trouvent le long de la Clarence, vecteur écologique.

L'annuaire de la qualité des cours d'eau élaboré par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2002 note une mauvaise qualité de la Clarence à hauteur de Calonne-Ricouart. Ce secteur est de mauvaise qualité alors que les progrès en matière d'épuration se stabilisent. Ce sont bien souvent les pollutions domestiques qui sont à l'origine de la mauvaise qualité des cours d'eau du grand bassin Lys-Deûle. Malgré les efforts en matière d'assainissement, le débit des cours d'eau est souvent trop faible pour supporter une telle densité de population et d'industries. L'objectif est le maintien de ce niveau de qualité du cours d'eau.



QUALITE DES COURS D'EAU EN 2002

Source : Agence de l'eau Artois-picardie

b) Les eaux souterraines

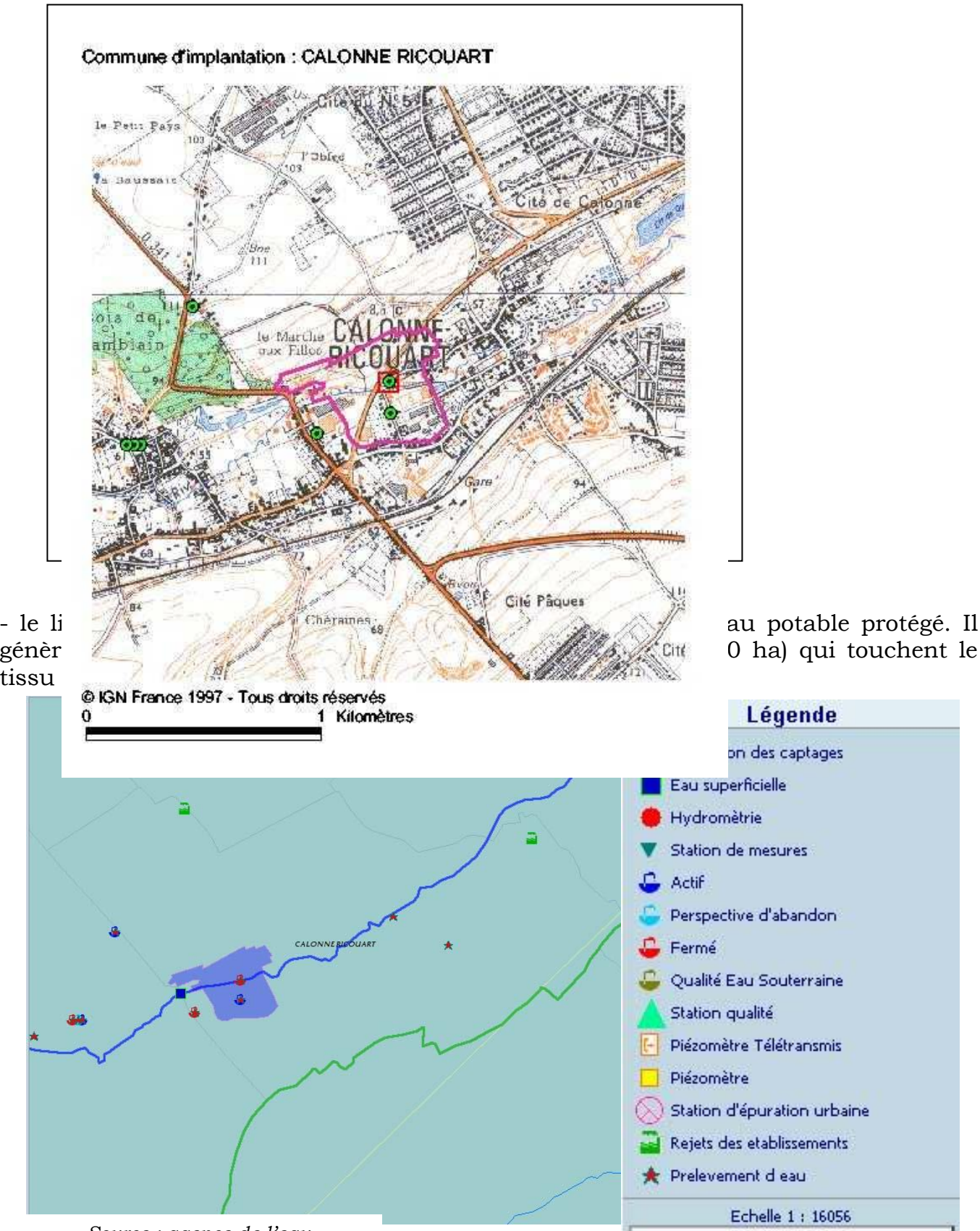
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 30 décembre 1996 vise à garantir une bonne alimentation en eau et de maîtriser les usages afin d'assurer une meilleure qualité des eaux de consommation mais aussi des eaux de rivières dont l'intégration dans la ville doit être soignée.

Depuis un arrêté préfectoral du 20 décembre 1992, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Elle se situe également dans une zone sensible à la pollution des eaux par l'azote d'après l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1994.

La protection de la ressource en eau :

Le secteur de Calonne-Ricouart et le bassin versant de manière générale est déficitaire en terme de ressources potentielles en eau souterraine. Il s'agit d'une zone de protection prioritaire composée de champs captant irremplaçables et de parcs hydrogéologiques. Le territoire communal comprend 6 points de pompage de la nappe à des fins de consommation humaine, agricole ou pour une utilisation industrielle. A ce titre, le territoire communal est concerné par les périmètres de deux captages d'eau potable destinée à la consommation humaine :

- Un captage 901317 est abandonné (lieu dit le Village Est). Le rapport de l'hydrogéologue date de 1976.



GESTION ADMINISTRATIVE	
Mode de gestion	Affermage
Propriétaire	SACRA
Maître d'ouvrage	SACRA
Exploitant	CGE Bruay

La déclaration d'utilité publique fut arrêtée le 13.08.86 ; la publication aux hypothèques date du 25.09.1987. Voici les débits autorisés :

Débit horaire (m3/h)	300
Débit journalier (m3/j)	6000
Débit annuel	2 000 000

La consommation est variable selon les années et selon les besoins résultant d'une éventuelle carence du captage de Camblain. En 2003, le nombre de m³ pompés est quasiment nul.

- Le captage d'eau potable de Camblain-Châtelain génère des périmètres de protection qui s'étalent sur la plaine agricole de Calonne Ricouart. Les périmètres concerne également des habitations isolées. La station de pompage se situe au lieu dit Le Bois.

GESTION ADMINISTRATIVE	
Mode de gestion	Affermage
Propriétaire	SACRA
Maître d'ouvrage	SACRA
Exploitant	CGE Bruay

La déclaration d'utilité publique date du 14 avril 2005. Voici les débits autorisés :

Débit horaire (m3/h)	20
Débit journalier (m3/j)	350
Débit annuel	100 000

En 2003, près de 190 000 m³ ont été pompés. Nous sommes bien au dessus des capacités autorisées. En revanche, cette même année, le captage de Calonne-Ricouart a peu alimenté la population. Nous assistons à un report des données.

- Il existe 4 pompages nécessaires aux besoins industriels ou agricoles dont certains sont abandonnés.

Nous devons conclure à une forte production de la nappe. Deux entreprises disposent d'une autorisation de rejets contrôlés. La nappe se trouve à plus de 50 mètres de profondeur mais la texture des sous-sols favorisant l'infiltration génère une certaine vulnérabilité.

Le projet doit intégrer les prescriptions issues de la protection des captages d'eau. Il faut maintenir des zones naturelles tampons dont l'enjeu est de protéger l'aquifère de pollutions potentielles, mais également de prévenir une sur exploitation.

III.3 LES ESPACES URBAINS

III.3.1 L'organisation du tissu urbain :

Le tissu urbain de Marles Les Mines, commune voisine se trouve en continuité de celui de Calonne-Ricouart qui le joint par la cité du Rond-point.

La rupture de l'urbanisation entre Calonne-Ricouart et la commune de Cauchy à La Tour est marquée par la plaine agricole.

Le bourg se développe historiquement de manière linéaire le long de La Clarence, au croisement des routes départementales sur lesquelles successivement se sont accrochées des poches d'urbanisation rayonnantes et les cités minières. Les principaux équipements sont regroupés autour de la route départementale 70.

III.3.2 Le cadre bâti

Le centre-bourg regroupant la plus grande partie des logements et des équipements se situe au croisement des principaux axes de circulation. Le cadre bâti est assez hétéroclite. Cependant l'habitat en front à rue domine au travers l'habitat traditionnel et rural. Les pavillons ont été créés de manière spontanée et linéaire ou en opération groupée. En dehors de la création des cités minières, les opérations d'aménagement sont souvent de petite taille.

L'architecture des opérations est variée. La hauteur des constructions n'excède pas R+2+C. La commune comprend peu de logements en collectif. Les ouvertures dans les toitures et les matériaux sont divers ; les logements sont principalement formés par des constructions en briques et en tuiles, caractéristiques de la région.

Le tissu urbain de la commune se divise donc en quatre catégories :

- **L'habitat en front à rue** : l'habitat traditionnel

Cette typologie se caractérise par des constructions généralement disposées en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et un comble aménagé ou non. Il n'y a pas toujours de garage et le jardin est situé à l'arrière. Ce sont principalement les logements les plus anciens. Cet habitat contribue à donner une certaine densité au bâti. Nous les retrouvons principalement dans le centre-ville.

- **L'habitat pavillonnaire et les lotissements**

Habitat plus récent, les pavillons sont construits en retrait de l'alignement et des limites séparatives.

Ces secteurs sont donc caractérisés par une faible densité bâtie sur la distance par rapport à la rue et par un étalement linéaire du tissu urbain de la commune. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est bien sûr à prendre en compte.

Quelques lotissements se sont construits sur le territoire de la commune. Ils ont permis à la commune de trouver une certaine épaisseur et ainsi de sortir du linéaire. Il s'agit majoritairement de pavillons groupés destinés à la primo-accession.

- **La ferme**

La grosse ferme à cour carrée subsiste encore quelque peu dans le centre-bourg. Certaines de ces fermes sont encore en activité. Devenues en partie impropres aux conditions actuelles de cultures, ces fermes se sont fréquemment vues adjoindre des bâtiments d'élevage ou de stockage plus récents. Il existe six sièges d'exploitation sur la commune (agriculture et élevage).

D'autres ont été transformées en habitat simple, ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence.

- **Les cités minières :**

Il s'agit de l'urbanisation planifiée, liées à l'exploitation de bassin minier, cette urbanisation a fortement marquée la commune. La rénovation de la voirie et de l'assainissement est programmée ou a été effectuée pour certaines Cités. (87 logements détruits pour la cité 5 et réhabilitation de la cité 6). La cité de Quenehem a été requalifiée en espace vert suite à l'accident survenu en 1975.

Les cités minières participent à l'identité historique de Calonne Ricouart, que le projet doit préserver. Toute réhabilitation doit maintenir les caractéristiques des constructions mais aussi le traitement des espaces publics.

Les matériaux utilisés sont divers, la brique et la tuile dominant néanmoins et doivent persister. Les volumes diffèrent selon l'époque de réalisation. Il apparaît que certains logements ne présentent plus les conditions de confort actuel et manquent d'espaces.

III.3.3 Le patrimoine historique et architectural local

Le patrimoine urbain comprend quelques éléments de qualité qui agrémentent le paysage urbain par leur qualité visuelle et leur histoire. D'autres éléments architecturaux constituent des points d'accroche dans le paysage : églises, chapelles, place, gare et coopérative agricole. Plusieurs édifices non protégés mais remarquables d'un point de vue architectural sont référencés. Les édifices signalés sur Calonne-Ricouart sont :

- l'ancienne ferme de Quénéhem :
- l'ancien moulin à blé.
- l'église Saint-Pierre, fin XVIII^{ième} (chœur de 1763)
- l'église moderne Saint-Paul. L'Eglise Saint Pierre-Saint Paul est inscrite par le périmètre de protection du cimetière communal. Cet édifice religieux est associé au presbytère récemment rénové.

Les principaux éléments de qualité à Calonne-Ricouart sont des éléments naturels liés au cadre environnemental humide à l'Est de la commune. (étangs, trame boisée, la traversée de la Clarence...)

Les entrées de villes sont la plupart lisibles. La principale porte est le giratoire du « bateau » qui mène à la rocade minière. Après son passage, l'arrivée dans le centre se fait plus discrète par le resserrement de l'espace public notamment de la voirie. Cependant, le fléchage est fonctionnel, il permet d'atteindre aisément les principaux équipements. En revanche, sur la partie Nord, le marquage entre Auchel et Calonne-Ricouart est quasiment inexistant. La cité du Rond Point fait fi des limites communales et se présente comme une ville entre deux villes (placette, église, commerces...). Enfin, nous observons à l'ouest une entrée de ville plus rurale et décalée. Elle laisse découvrir l'entrée dans le Ternois.

Le patrimoine minier est également ancré dans l'histoire de la commune. Il s'apprécie au travers des anciennes cités minières en voie de réhabilitation. Les maisons de maître issues de la même époque ainsi que certains édifices publics ponctuent le tissu urbain.

III.4 LES ESPACES NATURELS

Le territoire est composé d'une entité urbaine dominante. Cependant la chaussée Brunehaut et la route départementale 70 sont des frontières paysagères.

En effet, au nord ouest du bourg s'étend la plaine agricole. La dernière grande unité du territoire avant le Ternois. Elle est mitée par de l'habitat diffus éloigné du bourg. Ces constructions vont même dans le prolongement de l'urbanisation de la commune voisine. Il ne convient pas d'augmenter le nombre d'habitants dans un secteur agricole détaché du centre-ville

Le paysage recèle également d'anciennes friches s'intégrant dans la trame verte du bassin minier. (terril de quenehem et de Bruay). L'ancienne cité est aujourd'hui traitée en espace vert.

La Clarence est un vecteur écologique. Elle draine une activité ludique dans des espaces sensibles en termes de risques d'inondations. Il ne s'agit d'espaces naturels « sauvages ». Leur conquête s'est réalisée dans un contexte de loisirs et de cadre de vie.

« Les » Trames vertes :

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien bassin minier, plusieurs diagnostics suivis d'orientations ont été réalisés par différentes entités locales. Nous notons la trame verte de bassin minier et la trame verte et bleue d'Artoiscom.

De manière synthétique, le projet, concernant l'Ouest du bassin minier vient s'appuyer sur des pôles d'appui primaire tels que Loisinord et le parc d'Ohlain et des pôles d'appui secondaires. A Calonne-Ricouart, la requalification est passée par la création de parc de la Clarence. Il se fonde sur ses étangs et sur Calonnix. Le projet fut porté par la commune qui pilote les divers projets de développement (parc animalier, ferme pédagogique, centre d'accueil pour déficients visuels et auditives). Ces éléments seront intégrés dans le projet communal.

La trame verte du SMESCOTA s'appuie sur les vallées, les boisements, les friches et les espaces agricoles existants pour privilégier des liaisons et des ouvertures entre les zones urbanisées. Le paysage est également structuré par la plantation d'alignements le long des axes routiers. La continuité écologique s'appuie sur les cours d'eau grâce à un travail sur l'ensemble des linéaires d'eau, à la fois en milieu rural ou naturel, qu'en milieu urbain. Au niveau de l'intercommunalité, des études sont programmées pour la mise en œuvre concrète de la trame verte sur les communes concernées. Aujourd'hui, il n'existe donc pas d'élément à intégrer dans le projet calonnois.

QUATRIEME PARTIE

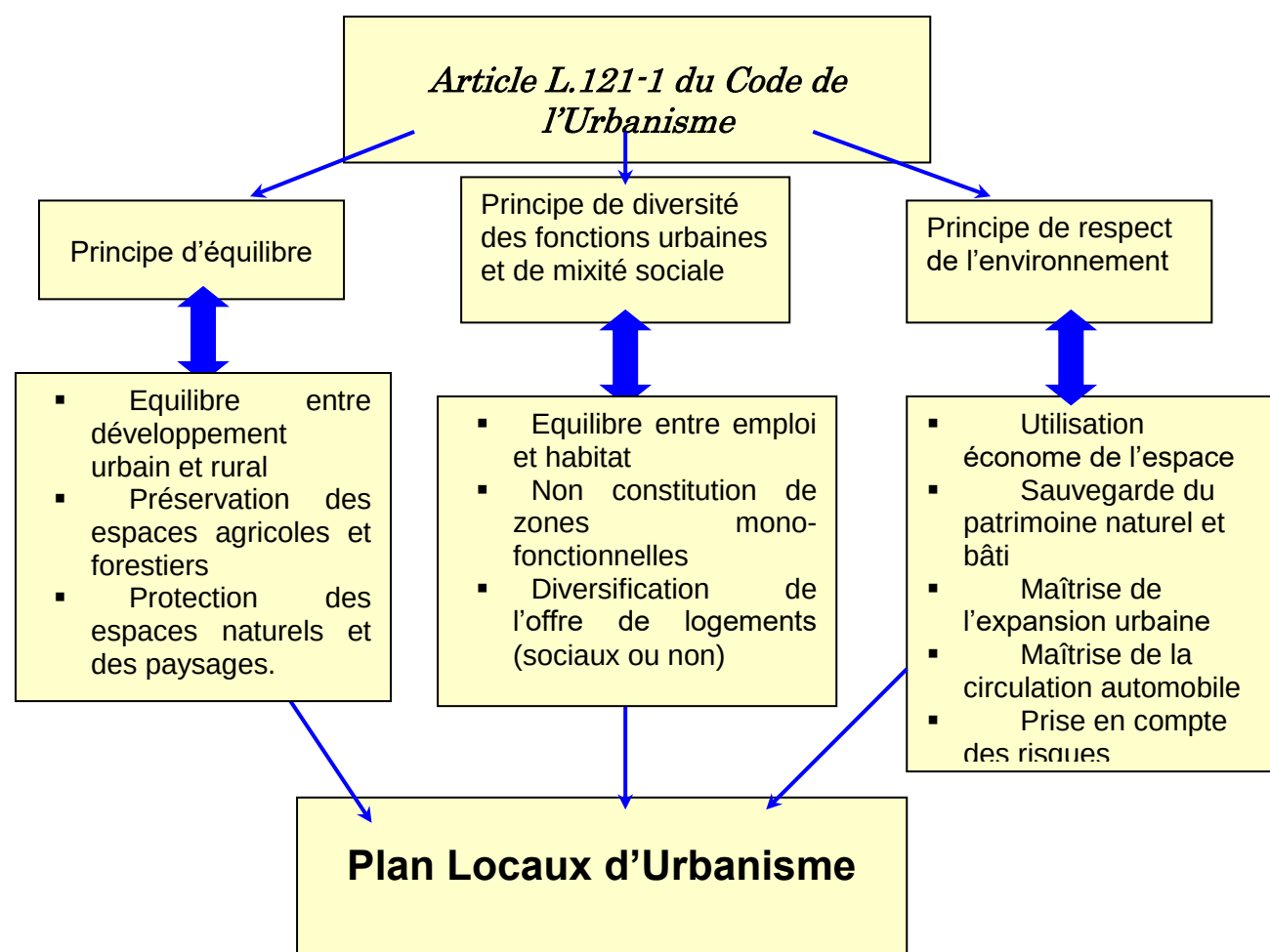
*CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD,
EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION
DES ZONES, DES REGLES APPLICABLES ET
DES ORIENTATIONS D'AMENAVEMENT*

Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme ne se contente plus de déterminer le droit des sols. Avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe des objectifs d'aménagement et définit une dynamique.

Les précédentes parties du document se sont efforcées de rappeler le passé, les racines et d'exposer l'existant ; la démarche est désormais de projeter l'avenir possible de la commune. Il convient donc d'expliquer le cadre et la mise en œuvre du projet urbain sur la durée.

IV.1. INTEGRATION DES NORMES SUPERIEURES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

IV.1.1 Les principes législatifs : article L121-1 du code de l'urbanisme



Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. Il est donc essentiel d'approcher cette notion qui présidera à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Avec la loi S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain), les lois d'aménagement et d'urbanisme, codifiées à l'ancien article L.121-10 posant le principe d'équilibre entre aménagement et protections, ou concernant le littoral, la montagne et les zones de bruit autour des aérodromes disparaissent formellement, l'essentiel de leurs préoccupations étant repris au nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet article regroupe, en les enrichissant, les principes fondamentaux applicables aux documents d'urbanisme présentés jusqu'alors aux anciens articles L.121-10, L.122-1 et L.123-1 qui déterminaient les objets des schémas directeurs et des POS.

Outre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces agricoles ou forestiers ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, celui-ci vise la nécessité « d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites paysagers ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Ces préoccupations s'imposent aux directives territoriales d'aménagement, aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

Ces mêmes documents doivent assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation permettant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles en tenant compte, en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.

Chaque document d'urbanisme devra à son échelon, respecter et tenter de mettre en œuvre ces différents objectifs qui unifient l'ensemble des politiques d'aménagement.

IV.1.2 Prise en compte des servitudes d'utilité publique

Le territoire de la commune de Calonne-Ricouart est grevé de servitudes d'utilité publique. Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, sous la forme de fiches explicatives et d'un plan. Le projet de Calonne-Ricouart et les pièces réglementaires qui en découlent ont été conditionnés par :

- Protection des captages d'eau potable AS1

Calonne-Ricouart est concernée par la protection de deux captages d'eau potable décrite dans la V^{ème} partie du présent rapport.

- Les servitudes d'alignement EL7 :

Les routes départementales 183E et 341 sont concernées par une servitude d'alignement.

La décision de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil Général, approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire :

- ⇒ servitude *non confortandi* : cette servitude interdit pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à des travaux confortatifs tels que le renforcement des murs, l'établissement de dispositifs de soutien, la substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, l'application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc.
- ⇒ servitude *non aedificandi* : interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute nouvelle construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou de surélévation.

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement dispose toutefois de la possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais avec obligation avant d'effectuer les travaux de demander l'autorisation à l'administration.

- Voisinage des cimetières INT1 :

Les abords du cimetière communal sont concernés par la servitude INT 1. Cette prescription interdit aux propriétaires concernés, sauf autorisation de l'autorité administrative compétente, d'élever aucune habitation, ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes. Il s'agit d'une servitude non aedificandi.

Le cimetière communal abrite un carré militaire français où reposent deux soldats français. (SEPULT)

Les cimetières apparaissent à titre indicatif au plan des servitudes d'utilité publique sous la légende particulière précisée dans le cartouche.

- Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (PT3)

Deux servitudes P.T.3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques grèvent le territoire communal :

- Câble FO 62/246 Bruay-Auchel
- Câble FO 62/38

Les propriétaires ont l'obligation de ménager le libre passage aux agents de l'administration pour atteindre les infrastructures citées. Elle n'interdit les travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture à condition d'en prévenir l'exploitant.

- Les servitudes concernant les relations aéronautiques (T5) :

Une servitude aéronautique de dégagement est recensée en raison de l'aérodrome de Merville-Calonne. Elle interdit la création des obstacles fixes, susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

Les représentants de l'administration ont droit de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires aux études concernant l'établissement du plan de dégagement.

Les servitudes concernant les postes et télécommunication ou les relations aéronautiques sont peu contraignantes. Elles ne limitent essentiellement que la hauteur des constructions. Ainsi, étant donné l'ampleur des projets sur Calonne Ricouart, ces contraintes sont peu significatives.

- Les servitudes d'emprise de chemin de fer (T 1) :

Une voie ferrée passe sur le territoire de la commune. Il s'agit d'une servitude de protection de la ligne ferroviaire Fives-Abbeville. Elle instaure à la charge des riverains une obligation d'alignement. En aucun cas, ils ne peuvent faire construire, planter, déposer un obstacle, quel qu'il soit, pouvant perturber le bon fonctionnement du service public.

A la demande du service gestionnaire et conformément à la circulaire du 15 octobre 2004 du ministère de l'équipement, il n'est pas créé une zone spécifique dans le plan local d'urbanisme. Le règlement d'urbanisme intègre l'emprise du chemin de fer dans les zones voisines. Le règlement instaure d'ailleurs des reculs vis à vis de l'emprise de chemin de fer.

IV.1.3 Les obligations et les informations diverses

Des informations ou obligations diverses relatives à l'aménagement et à l'urbanisme sur Calonne-Ricouart sont également communiquées :

- Les informations du Dossier Départemental des Risques Majeurs

La commune est concernée par les risques suivants :

- le risque d'inondations

La présence de l'eau sur le territoire communale, le profil en vallée et la morphologie des sols sont autant d'éléments qui favorisent un territoire humide. Ces caractéristiques se conjuguent sur Calonne-Ricouart. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs note un risque d'inondation.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune à propos d'inondations ou de coulées de boues. A ce titre, Calonne-Ricouart est rattachée au P.P.R.I de la Clarence. (voir justification dans la V^e partie du rapport de présentation).

- le risque industriel

Calonne Ricouart compte trois installations classées répertoriées dans la dernière partie du rapport de présentation. Ces installations classées agricoles et industrielles existantes sont portées à la connaissance, afin d'informer des éventuelles nuisances.

Installations classées agricoles (ICPEa) :

- BENO Gilbert (poulets) : régime de la déclaration.

Installations classées industrielles (ICPEi) :

- SA Etablissements Vasseur (charcuterie industrielle) : régime de l'autorisation
- Sté CARLIER Plastiques : régime de la déclaration

- Autorisation de défrichement (AD)

Cette servitude concerne les bois de plus de quatre hectares. Ces boisements sont localisés aux abords de la Clarence et au niveau des étangs de Quénéhem.

- Les assises de Terril (AT)

La commune est concernée par 2 assises de terril :

- le terril n°15 dit du 6 d'Auchel exploité par la SARL DUFOUR de Burbure jusqu'au 03/10/2000 (AP du 24/06/1981)
- le terril n°22 dit du 2 Bis d'Auchel Ancien Ouest.

➤ Les axes terrestres bruyants (ATB)

Depuis l'arrêté préfectoral du 23 août 2002, les RD 70, 301 et 341 sont classées en axes de transport bruyants et sont considérées comme génératrices de nuisances acoustiques sur les terrains avoisinants.

Les secteurs bruyants sont variables selon les tronçons de voies. Les annexes du Plan Local d'Urbanisme indiquent, à titre d'information, le périmètre des secteurs situés au voisinage de ces infrastructures pour les quelles des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.

➤ La loi Barnier (Lba)

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres de l'axe des autres routes classées à grande circulation » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier).

A ce titre, la RD341 est classée route à grande circulation. La bande d'inconstructibilité de 75 mètres s'applique. Aucune zone à urbaniser n'est concernée. Les limites urbaines actuelles restent les mêmes.

➤ Edifices à protéger (EP)

Plusieurs édifices non protégés mais remarquables d'un point de vue architectural sont référencés. La commune doit s'orienter vers la mise en valeur de ce patrimoine et préserver leurs abords. Les édifices signalés sur Calonne-Ricouart sont :

- l'ancienne ferme de Quénéhem : elle n'existe plus, elle se localisait sur le secteur des étangs.
- l'ancien moulin à blé a été réhabilité en logement.
- l'église Saint-Pierre, fin XVIII^{ième} (chœur de 1763)
- l'église moderne Saint-Paul.

L'Eglise Saint Pierre-Saint Paul est inscrite par le périmètre de protection du cimetière communal. Cet édifice religieux est associé au presbytère récemment rénové.

➤ Les Forages d'Eau (FOR)

Six forages d'eau sont recensés sur le territoire communal. Il s'agit :

- du forage de Calonne (CDF, cédé au SACRA, dallé) : puit alimentaire
- du forage du chemin Vert (CDF, dallé) : puit alimentaire
- du forage Fosse 2 bis (CDF, obturé)
- du forage Fosse 6 (CDF, dallé)
- du forage rue d'Etaples (CDF, dallé) : puit alimentaire
- du forage Salonique (CDFF, comblé, dallé).

➤ Plan départemental des itinéraires de randonnée (PDIPR) :

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, en développant la pratique de la randonnée pédestre et éventuellement équestre, le Conseil Général gère et protège des itinéraires de randonnées. Le plan départemental des itinéraires de randonnée mentionne un itinéraire de liaison équestre (E8) traversant la commune de Calonne-Ricouart.

Ces installations sportives du domaine de la grande randonnée et de la randonnée équestre sont protégées. Pour l'essentiel, toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

➤ Les puits de mines et carrières souterraines CCS :

Quatre puits de mine sont à signaler sur la commune : les puits n° 2 (fosse Salonique), n°6, n°6 bis et n°6 ter (fosse 6) localisés en annexe.

Une zone d'intervention existe autour de ces quatre puits. La zone d'intervention est un cercle de rayon égal à 15 mètres autour de ces puits. Toute nouvelle construction ou tout ouvrage y sont interdits. Cette zone doit rester accessible depuis la voie publique la plus proche, afin de rendre possibles la surveillance et éventuellement les interventions pour complément de remblais.

Une zone complémentaire de 45 mètres de large, pour le puit n°2, est constructible sous réserve de prendre certaines précautions (chaînage, joint de glissement, joint de rupture, dalle armée...).

Il appartient au maître d'ouvrage, à son architecte, ou au maître d'œuvre, de positionner les puits, la zone non aedificandi et les constructions ou ouvrages envisagés sur une carte originale comportant les coordonnées Lambert en vue d'en vérifier leurs positions respectives.

Par ailleurs, le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais signale l'existence de carrières souterraines et de carrières de marne dans cette commune. En cas de construction, il revient au maître d'ouvrage de prendre les dispositions utiles vis-à-vis de ce risque.

➤ La faille de Marqueffles :

Dans la bande de 200 mètres de part et d'autre de l'axe de la faille de Marqueffles qui est susceptible d'entraîner des mouvements différentiels du sol, les maîtres d'ouvrage auront intérêt à recueillir l'avis d'organismes spécialisés en géotechniques ou de géotechniciens agréés avant tout engagement de construction afin de connaître les mesures à mettre en place pour limiter ou supprimer les désordres susceptibles d'affecter ultérieurement leur construction (ex : limitation de la longueur des constructions à 20 ou 25 mètre, mise en place de joints de ruptures ou de joints de glissement au niveau des fondations).

IV.1.4 Les droits de préemption urbain (DPU) :

Les zones urbanisées et les zones d'urbanisation futures font l'objet d'un droit de préemption urbain au profit de la commune.

IMPACT DES SERVITUDES SUR LE PROJET.

Les principaux enjeux sont essentiellement issus de la protection de l'environnement et des risques liés à l'eau.

La protection de l'environnement consiste en la prise en compte des captages d'eau potable. Le tissu urbain est directement touché par les périmètres de protection rapprochée qui alimentent la population de l'agglomération. Le Plan Local d'Urbanisme informe de la procédure en cours. Les projets d'extension urbaine ne concernent pas les périmètres.

La seconde contrainte est le risque naturel. Le PPRi sera annexé au PLU dès son approbation. Aujourd'hui, les prescriptions applicables par anticipation prévalent sur le règlement du plan local d'urbanisme. Le projet d'aménagement et de développement durable tient compte des contraintes et protège les espaces non urbanisés soumis aux aléas.

IV.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Le schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

La commune de Calonne Ricouart faisait partie de SDAU du Bassin Minier approuvé le 27 août 1976. Compte tenu des dispositions de la loi SRU-Art. L 122-18 du code l'urbanisme, il est devenu caduc. La commune n'est plus concernée par les dispositions de l'article L 122-2 du code l'urbanisme relatif à l'extension limitée de l'urbanisation.

Un syndicat mixte a été créé pour l'élaboration du schéma de cohérence territorial de l'Artois correspondant à l'arrondissement de Béthune. Ce service est associé à la procédure.

En l'absence d'orientations définies au moment de l'étude, le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calonne-Ricouart répond aux problématiques de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, notamment celles fixées à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. Ces notions ont donc présidé la révision du document d'urbanisme.

Outre le développement urbain maîtrisé, la loi vise la nécessité *"d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites paysagers ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature"*.

Le Plan Local d'Urbanisme doit assurer *"la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation permettant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles en tenant compte, en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux"*.

Le programme local pour l'habitat.

Parallèlement à la création du SCOT, le document est en cours d'étude au sein d'Artoiscom.

Le plan de déplacements urbains

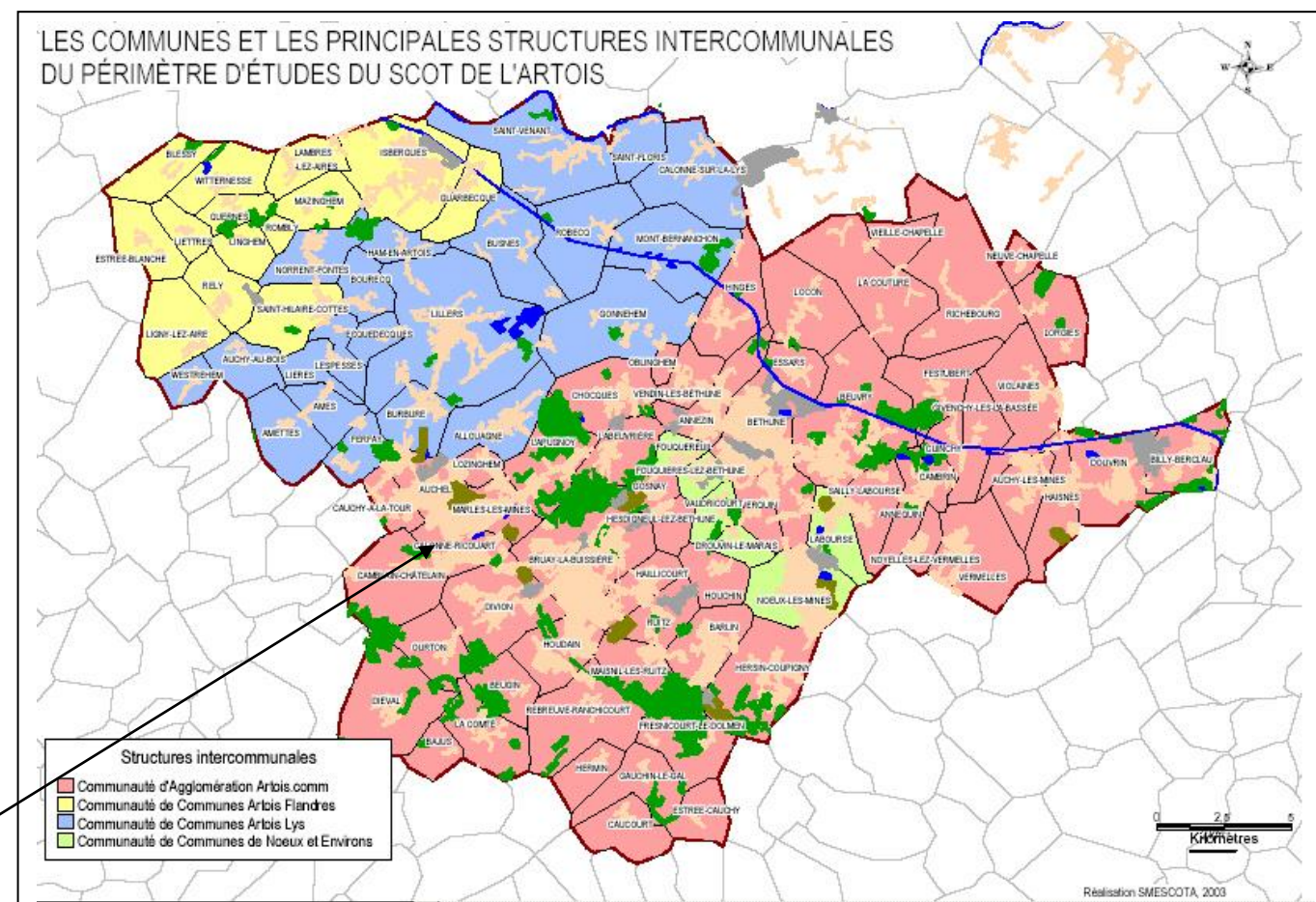
Le concept des « Plans de Déplacements Urbains » (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. Le plan de déplacement urbain est en cours d'étude au sein du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Artois

L'enjeu principal est de définir « les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des Transports en Commun.

Le PDU se doit, de par sa conception [et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)] d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Concernant le projet communal, l'objectif des élus est de limiter l'impact de l'automobile dans le centre et de réglementer les possibilités de stationnement sur le domaine public. Partant, le règlement encourage un usage mixte et sécurisé de l'espace public :

- préserver les équipements prévus pour les déplacements doux.
- une obligation de prévoir un voire deux stationnements hors domaine public.
- Des caractéristiques particulières concernant les voiries permettent également une meilleure facilité de déplacement.
- Un aménagement cohérent des voies en impasse devant tenir compte de l'urbanisation sur les arrières.



IV.3 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet global pour le territoire communal au travers d'un document nommé le projet d'aménagement et de développement durable. Ce dernier définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Il se doit par conséquent de respecter les principes d'équilibre, de prise en compte de l'environnement, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

LE PROJET URBAIN :

■ Retrouver la vitalité démographique

Calonne-Ricouart comptait 8 000 habitants au début des années 1980. La chute de la population a différentes causes :

- Suite à la conjoncture économique défavorable due à la fermeture des exploitations minières, le solde migratoire s'est maintenu négativement dans les années 1980.
- L'explosion du terril de Quenehem a impliqué la destruction des logements miniers de la cité de Quenehem soit plusieurs dizaines d'habitations.
- Une image dégradée par les problèmes économiques.

Le projet met en place une volonté de renouveau démographique en prévoyant l'accueil de nouvelles populations. L'image de Calonne Ricouart a évolué et le territoire est devenu attractif. En effet, la proximité des pôles d'emplois, l'accessibilité routière et ferroviaire accompagnée d'un travail de requalification de la ville (parc de loisirs, équipements ludiques, requalification des cités minières et espaces publics,...) engagé par les élus a permis de valoriser les atouts de Calonne Ricouart. La demande foncière est donc présente depuis le milieu des années 1990 avec un solde migratoire et naturel en augmentation. Le plan d'occupation des sols présente encore quelques possibilités d'urbanisme, mais de nouveaux éléments apparaissent : le plan de prévention des risques d'inondation, des volontés d'aménagement spécifiques, nouveau contexte économique, politique intercommunale, la reconquête urbaines...La révision va permet de mettre à jour la volonté de revitaliser la commune par rapport aux éléments nouveaux.

■ Organiser une croissance urbaine équilibrée

La municipalité souhaite poursuivre le développement de l'habitat afin de répondre en partie à l'attractivité de Calonne-Ricouart. Cependant, la croissance urbaine doit s'accompagner d'une réflexion sur la stratégie du développement. L'ambition est d'inscrire plusieurs possibilités d'occupation afin de retrouver un équilibre dans la mixité. Cet équilibre est à trouver tant dans les catégories socio-professionnelles et les niveaux de revenus que dans les tranches d'âges, en contrôlant le vieillissement de la population et en permettant l'accueil et la poursuite du parcours résidentiel classique sur la commune.

Mise à jour des données démographiques :

En 1999, Calonne Ricouart comptait 5 989 habitants. Avec une moyenne de 13 constructions par an depuis (source communale), la population devrait atteindre environ 6 200 habitants, à raison de 2,6 personnes par foyer.

Objectifs municipaux :

La municipalité a fixé des objectifs de croissance urbaine permettant l'accueil de nouvelles populations à hauteur de 15 % de la population actuelle. L'échelle temporelle est de 15 ans. Elle pourra se faire à l'aide de plusieurs documents d'urbanisme. Cette révision du POS en PLU entame cette démarche. Il s'agit de retrouver potentiellement le même nombre d'habitants qu'à la fin des années 1980.

Les besoins en matière de surfaces à urbaniser :

15 % de la population actuelle représentent :

- 930 habitants
- 350 logements

La taille moyenne des parcelles est de :

- 300 m² pour le locatif
- 450 m² pour la primo-accession
- 750 m² pour le lot libre

La répartition idéale pour l'aménagement d'une zone dans le respect de la mixité sociale est de prévoir 20 % de locatif pour 40 % de primo accession et 40 % de lot libre. Reportés sur 350 logements, les besoins représentent 19 ha de surface à urbaniser répartis comme suit :

- 70 logements en locatif soit 2,1 ha
- 140 logements en primo-accession soit 6,3 ha
- 140 logements en lot libre soit 10,5 ha

Espaces publics générés :

L'apport de population nécessite la création d'équipements et d'espaces publics (voiries, place, espaces verts, stationnement...). Elle représente classiquement dans un espace à aménager 25 % du terrain.

19 + 25 % = 24 ha

Prise en compte de la rétention foncière :

La rétention foncière correspond à l'appréciation théorique des personnes non susceptibles de vendre. Elle est évaluée à hauteur de 30 % sur Calonne Ricouart.

24 + 30 % = 31 ha

Création d'équipements publics :

La municipalité souhaite poursuivre le dynamisme communal et maintenir le bon fonctionnement des équipements collectifs. La première certitude est que les capacités en équipements publics sont suffisantes pour accueillir de nouvelles populations. En effet, même si la nature des besoins a évolué, nous savons qu'il y a une vingtaine d'années, Calonne Ricouart comptait environ 8 000 habitants.

Les élus souhaitent néanmoins apporter de nouveaux équipements de services et de loisirs sur la commune. La municipalité dispose de terrains classés en zone urbaine (ancienne cité de Quenehem) sur lesquelles est acté la création d'un centre d'accueil pour sourds et aveugles. La base de loisirs sera accompagnée de nouveaux équipements également dont la définition n'est aujourd'hui pas connue.

Capacité du projet :

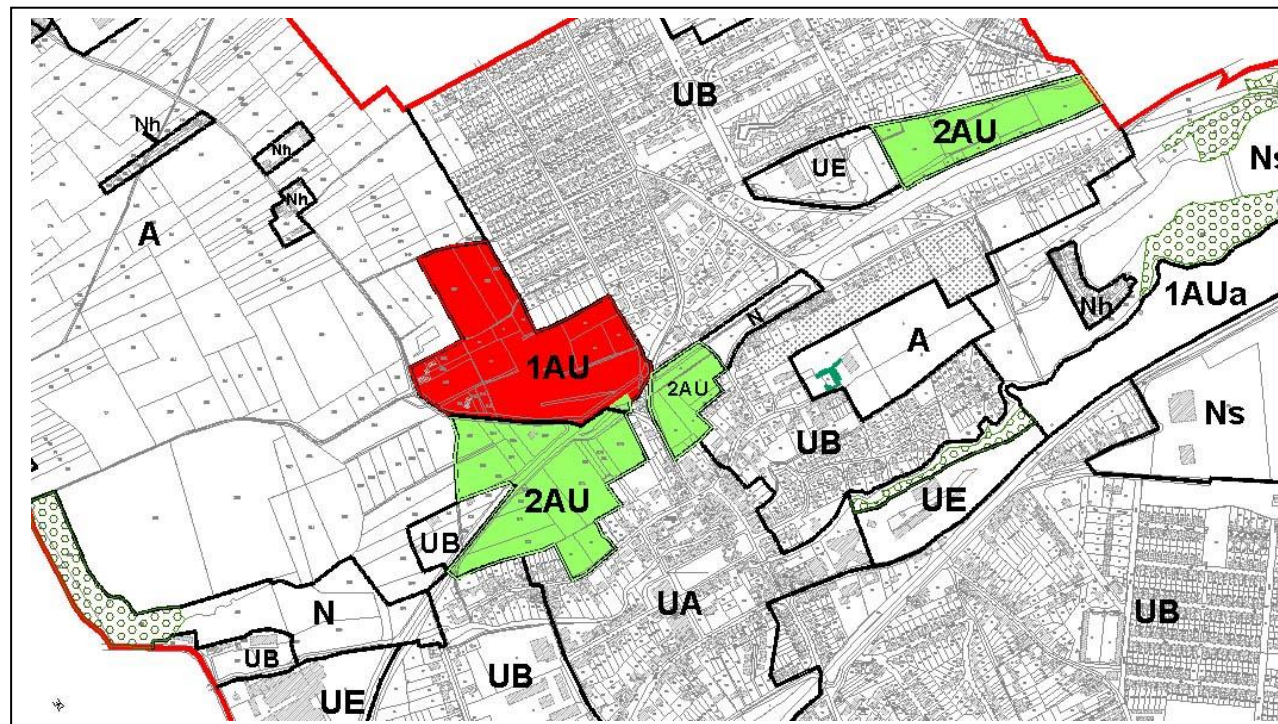
Le projet d'aménagement et de développement durable dégage plusieurs zones d'urbanisation future représentant les superficies suivantes :

1AU	14,53 Ha
1AUa	5,5 Ha
2AU	10,97 Ha
TOTAL	31 Ha

Le plan local d'urbanisme prévoit 31 ha d'urbanisation future. Le dimensionnement des surfaces du projet garantie un développement mesuré et offre une emprise spatiale correspondant aux volontés communales. Le surplus par rapport au 31 hectares théoriquement nécessaires est réservé aux équipements publics communaux.

■ La localisation des zones d'urbanisation future : renouvellement urbain et extension.

Le développement urbain à Calonne Ricouart est conditionné par deux pôles d'attractivité. Les zones d'urbanisation future ont été localisées de sorte à ce qu'elle rayonnent des centralités et se posent dans la continuité du périmètre urbain existant. Ces principes ont été appliqués dès lors que les terrains grevés d'inconstructibilité ont été éliminés (servitude d'utilité publique, préservation des espaces agricoles, prise en compte des risques d'inondation, mise en valeur de la Clarence...).

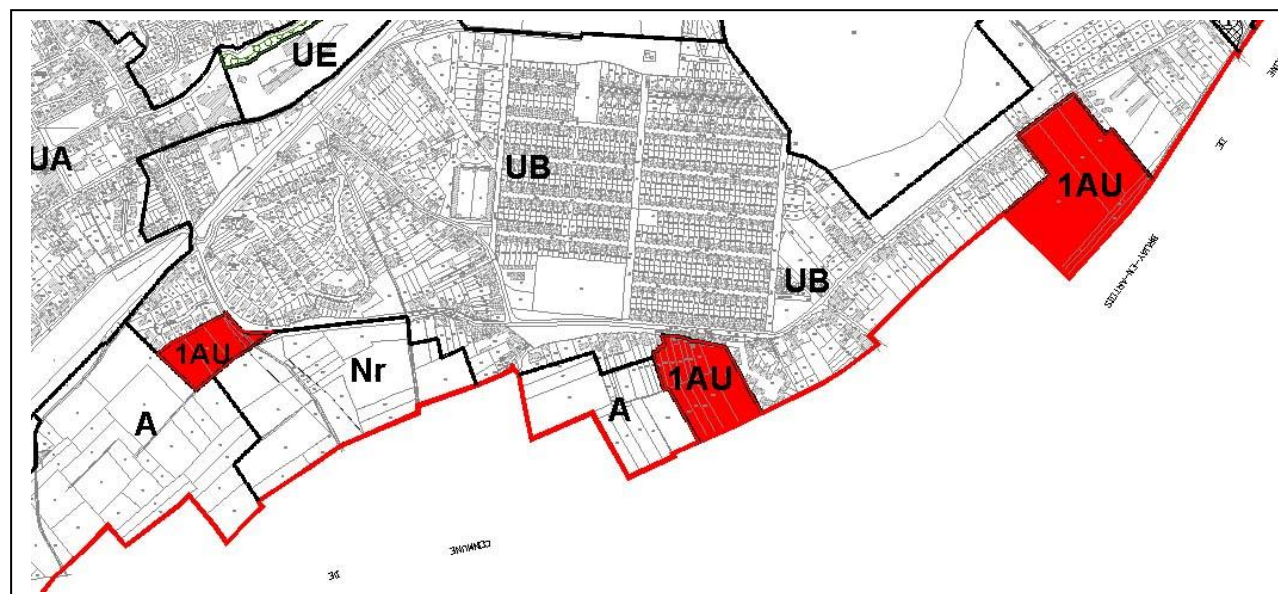


La RD 70 constitue une rupture dans le bourg. Le projet tend à atténuer cette fracture urbaine en améliorant l'unité et les liaisons.

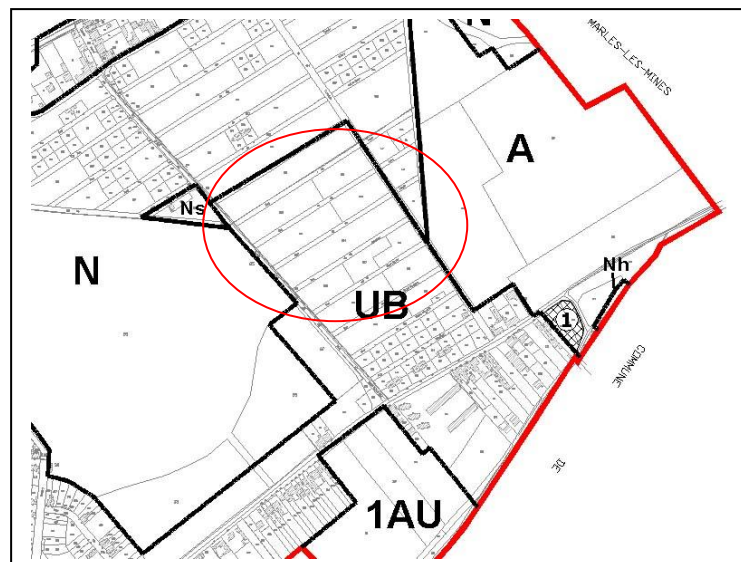
La zone 1AU sera aménagée dans le prolongement de la résidence des coteaux d'Artois et de la cité 5. Elle connaît plusieurs accès favorisant les bouclages. La zone 1AU est délimitée en fonction des contraintes connues à ses abords (captage d'eau potable, zone d'influence du ruissellement).

Elle formera le prolongement du centre-ville par la rue de Cauchy et par la prolongation prévue en 2AU. Le classement en zone 2AU s'explique par la volonté de résoudre les difficultés d'accès à ces zones et de programmer avec le Conseil Général une traversée plus sécurisée de la route départementale. Il s'agit de plus de terres agricoles encore utilisées. Enfin, les abords de la rue du Moulin présente des risques d'inondation. Le plan de prévention des risques d'inondation impose des prescriptions pour les futures constructions.

Une zone 2AU est également inscrite à l'entrée de Calonne Ricouart, en direction de Marles les Mines. Il n'existe pas de voirie suffisante au droit de la zone. Son investissement permettra de qualifier des terrains libres de constructions à l'intérieur du tissu urbain actuel, tout en marquant davantage le passage d'une commune à l'autre.



Avec la création d'un giratoire (emplacement réservé n°1), la rue de Bruay constituera un axe majeur qui permettra la liaison directe entre la ville de Bruay (RD 188) et le centre-ville de Calonne Ricouart. Afin de requalifier cette liaison, la municipalité souhaite créer des zones d'habitat sur de faibles surfaces. Elles compléteront les dents creuses de la rue de Bruay. Les objectifs communaux ne permettant pas de conquérir l'intégralité des terres agricoles, elles amorceront au minimum les accès sur les arrières.



L'ancienne cité de Quenehem est pour partie reconquise par un projet d'équipements publics. Cette propriété communale permet d'accueillir notamment un centre d'accueil pour personnes mal-voyantes et mal-entendantes. La construction est en cours. Malgré l'absence de construction achevée, il est logique de trouver un classement en UB.

■ Le développement progressif et contrôlé :

Les zones d'urbanisation sont classées en 1AU ou en 2AU. Les zones 2AU ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après modification du plan local d'urbanisme. Représentant un tiers des possibilités d'extension, elles correspondent à une volonté de progressivité du développement démographique et urbain.

PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'activité économique se mesure désormais à l'échelle d'un territoire. Ce secteur du bassin minier connaît une restructuration économique récente avec des nouvelles alternatives en terme d'activités. Au détriment des anciennes industries qui ont nourri ce bassin de populations pendant une bonne partie du siècle dernier, ce sont les services qui garnissent la zone d'emplois. L'attractivité économique est renforcée par l'accessibilité qui rapproche les plus importantes métropoles régionales.

Au niveau communal, les quatre sites d'activités sont aujourd'hui occupés et le principe majeur du projet est le maintien des emplois sur le territoire.

La prise en compte du développement économique se traduit également par la préservation du tissu économique local et son développement. Il s'agit d'encourager l'implantation des commerces et services de proximité afin de conforter les centres de vie, dans la poursuite des opérations réalisées sur la place. Elles ont permis d'installer des commerces, artisans et services au cœur de la commune.

INTEGRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les études menées jusqu'aujourd'hui dégagent les grands axes d'une liaison biologiques et écologiques sur le bassin minier et sur le territoire du SCOT de l'Artois. La commune de Calonne-Ricouart a déjà engagé cette démarche par la requalification des friches minières. A l'échelle communale, il s'agit d'intégrer les projets locaux et de conforter les éléments existants. A l'échelle intercommunale, il s'agit de s'inscrire dans une continuité, dans un maillage intercommunal. Cette mise en application s'applique tant dans le milieu urbain que dans le milieu naturel ou agricole.

AMELIORATION DU CADRE DE VIE URBAIN

La partie agglomérée s'étend dans la continuité de la densité bâtie de l'ancien bassin minier. Malgré tout, Calonne Ricouart est à la limite du Ternois qui présente un visage plus rural. D'ailleurs, la carte des typologies du bâti présente une forte présence du tissu traditionnel rural dans certains secteurs. Ce caractère semi-urbain est à préserver dans l'aménagement des espaces publics.

PROTECTION DE LA CLARENCE

Les espaces verts aménagés ou non, qui ponctuent la traversée de la Clarence, sont maintenus. Le présent document retient leur destination récréative dont la répercussion est supra communale. La commune dispose des terrains bordant le cours d'eau sur un linéaire important. Des incidences réglementaires assurent la non construction à proximité de la Clarence.

PRESERVATION DES PAYSAGES

La plaine agricole occupant le versant Nord Ouest de Calonne Ricouart garde sa destination. Le plan local d'urbanisme tient compte de l'habitat dispersé mais limite l'étalement linéaire sur la rue de Cauchy et la rue Camblain.

Le plan local d'urbanisme prend acte des éléments d'intérêt écologique qui accompagnent la Clarence. Plusieurs destinations sont inscrites : de la protection strictes du site à la mise en valeur des atouts touristiques et ludiques.

IV.4 JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES ET LIMITATIONS ADMINISTRATIVES D'UTILISATION DU SOL

Le territoire de la commune de Calonne Ricouart est divisé en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles). La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.

a) Les zones urbaines

Conformément à l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites « zones U ». « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ». Par équipements, on entend ceux liés à la desserte des constructions, c'est-à-dire la voirie, l'eau, l'électricité et l'assainissement.

La zone urbaine est présumée constructible. Nous pouvons retrouver plusieurs zones urbaines subséquentes avec des caractères principaux de zones différents :

- les zones UA et UB reprennent le tissu urbain mixte à dominante habitat. Le découpage tient à la densité ou au volume des constructions.
- Les zones UE sont à dominante économique. Cette zone permet aux activités en place de bénéficier d'un règlement plus adapté à leurs besoins (hauteurs autorisées des constructions plus importantes, règles concernant les types de matériaux de construction et les toitures, la hauteur des clôtures, règles spécifiques de stationnement), tout en permettant d'éventuelles extensions et sans apporter de nuisances aux zones d'habitat adjacentes.

Les zones UA et UB se caractérisent par une mixité des usages (habitat, commerces, activités, équipements publics). La classification s'est opérée en fonction du ressenti et de l'ambiance dégagée par les différents quartiers. La zone UA correspond au centre-ville et à son rattachement à l'urbanité de l'agglomération bruaysienne. La volonté est de conserver la densité et la diversité du centre ville. La zone UB correspond aux développements périphériques du centre, marquant la dégressivité urbaine. Les limites des zones U sont conformes à la capacité des réseaux et aux caractéristiques des voies ; elles s'arrêtent à l'urbanisation existante. Cela évite l'étalement linéaire de l'urbanisation.

- Règles générales aux zones urbaines mixte à dominante habitat: UA et UB

Les dispositions réglementaires applicables sans sous-distinction de zones visent plusieurs enjeux :

• Le cadre de vie

Afin de sauvegarder un paysage urbain agréable et d'éviter de multiplier les sorties sur de courtes longueurs, les groupes de garages individuels ne sont autorisés en front à rue que s'ils sont inférieurs à 3 unités.

L'implantation d'activités nuisantes ou pouvant provoquer des nuisances pour les riverains est interdite ou conditionnée. Il s'agit par exemple de la création d'exploitation agricole ou l'implantation d'activités comportant des installations classées pour la protection de l'environnement ou, tout simplement, d'activités considérées comme non admissibles à proximité des habitations.

Les aspects extérieurs des constructions correspondent aux caractéristiques locales du tissu urbain ; notamment, ne sont pas autorisés les matériaux, formes ou principes pouvant dévaloriser les constructions voisines ou ressortant d'une architecture non locale.

Le stationnement est réglementé afin de fluidifier les déplacements et de maintenir une mixité d'usage de l'espace public.

Les implantations des constructions principales se font en fonction du front bâti existant. Des règles d'implantation strictes ont été établies pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, garantissant l'ensoleillement sur les parcelles voisines. Des dérogations sont inscrites concernant les règles d'implantation. Il s'agit des bâtiments existants qui ne respectent pas le règlement du PLU et des bâtiments publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit de ne pas entraver un projet d'intérêt général par des règles s'appliquant à des particuliers soit des habitations. Les élus sont garants de la qualité du projet et de son insertion dans le tissu urbain environnant. Dans la zone AU, des implantations différentes sont également fixées pour les immeubles d'habitation à usage collectif. Il s'agit de tenir compte que ces bâtiments ne peuvent disposer des mêmes règles que les maisons individuelles en raison de leurs besoins. Les retraits imposés (1AU6) peuvent remettre en cause ces projets. Des espaces de stationnement, espaces verts (souvent privatifs) garantissent l'aération. Ce besoin de déroger s'explique également par des accès parfois latéralisés et des implantations dépendantes des accès.

• La sécurité

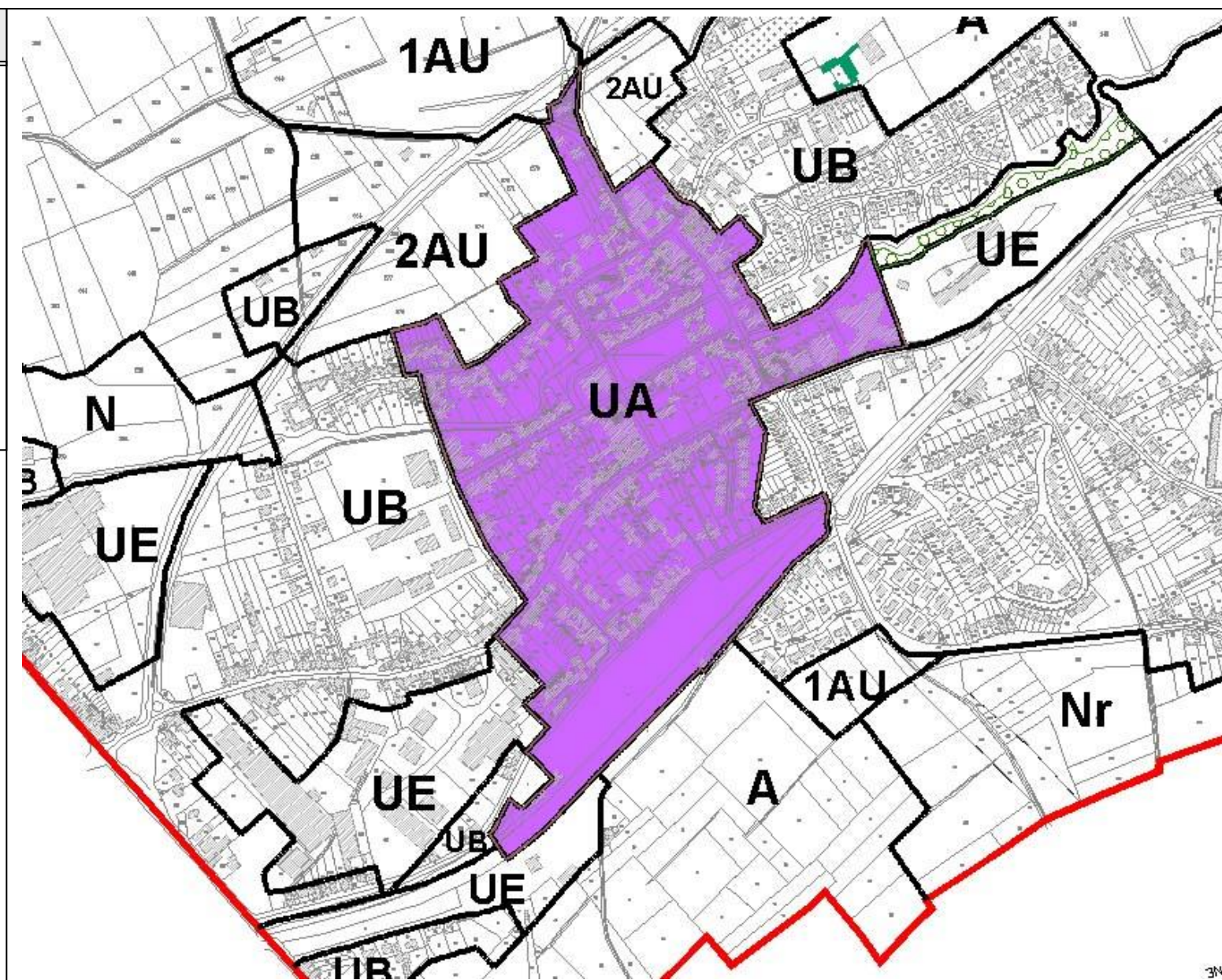
Les accès au terrain doivent avoir une largeur minimale de 4 mètres (portée à 6 mètres dans les zones économiques).

L'implantation et l'occupation d'un terrain ne doit pas remettre en cause l'entretien des marges de recul et le fonctionnement de la lutte contre l'incendie.

Le stationnement des véhicules est réglementé pour répondre aux besoins engendrés par les constructions autorisées.

Caractère général de la zone UA :

Il s'agit d'une zone centrale mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle correspond principalement au centre ville, tissu urbain originel. Inscrivant strictement les principaux équipements centraux, elle s'insère dans la zone UB. Le passage par la zone périphérique pour se rendre dans le centre-ville rend compte de la densité progressive.



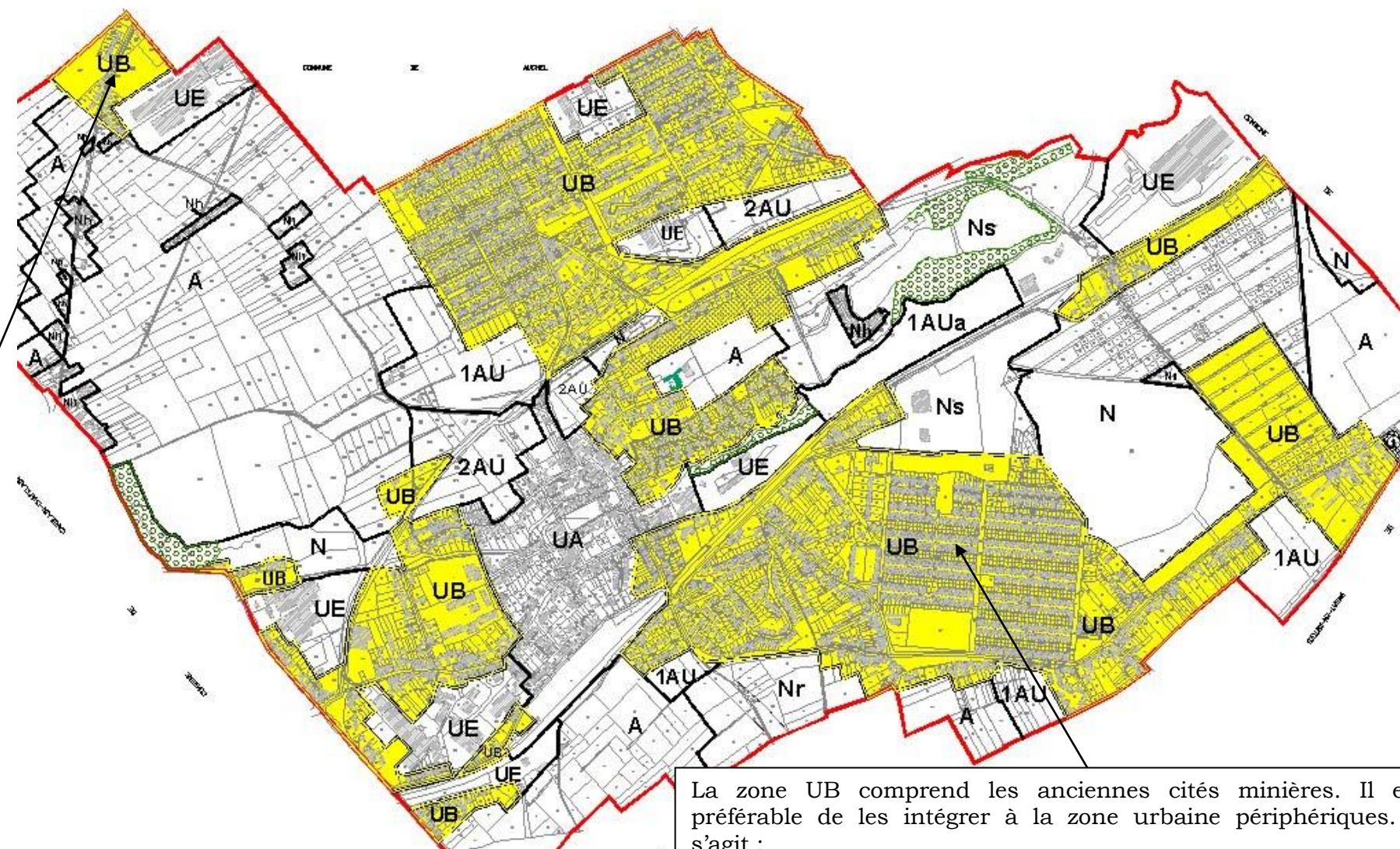
CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
- Image urbaine du bâti (implantation, volume, aspect). - Coexistence habitat-activité-équipement. - Centre ancien de la commune. - Densité du bâti plus importante que sur le reste du territoire. (hauteur et emprise au sol) - Mixité des usages du sol (habitat, commerces, activités, équipements publics)	- Maintenir la compacité et la densité du tissu urbain central. - Renforcer l'offre en équipement et service. - Garder l'ambiance de centre. - Favoriser la mixité. - Maintenir la diversité fonctionnelle caractérisant un centre-ville : habitat, commerces, activités, équipements publics.	- De nombreux types d'occupation du sol sont autorisés. - Les emprises au sol autorisées sont importantes afin de conforter la densité du bâti. - Les hauteurs maximales autorisées ont été établies au regard du bâti existant (maisons de ville) et sont plus importantes qu'en zone UB qui relève davantage d'un tissu résidentiel. - Une obligation de construire à l'alignement pour maintenir les fronts bâtis.

Caractère général de la zone UB :

Il s'agit de la zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle correspond aux extensions périphériques.

Ces secteurs occupent une place grandissante qui confirme l'attractivité résidentielle de Calonne Ricouart. Le découpage recouvre l'ensemble du périmètre urbain existant et suffisamment desservi par les réseaux.

Zone urbaine inscrite dans le prolongement du tissu urbain de la commune voisine.



La zone UB comprend les anciennes cités minières. Il est préférable de les intégrer à la zone urbaine périphériques. Il s'agit :

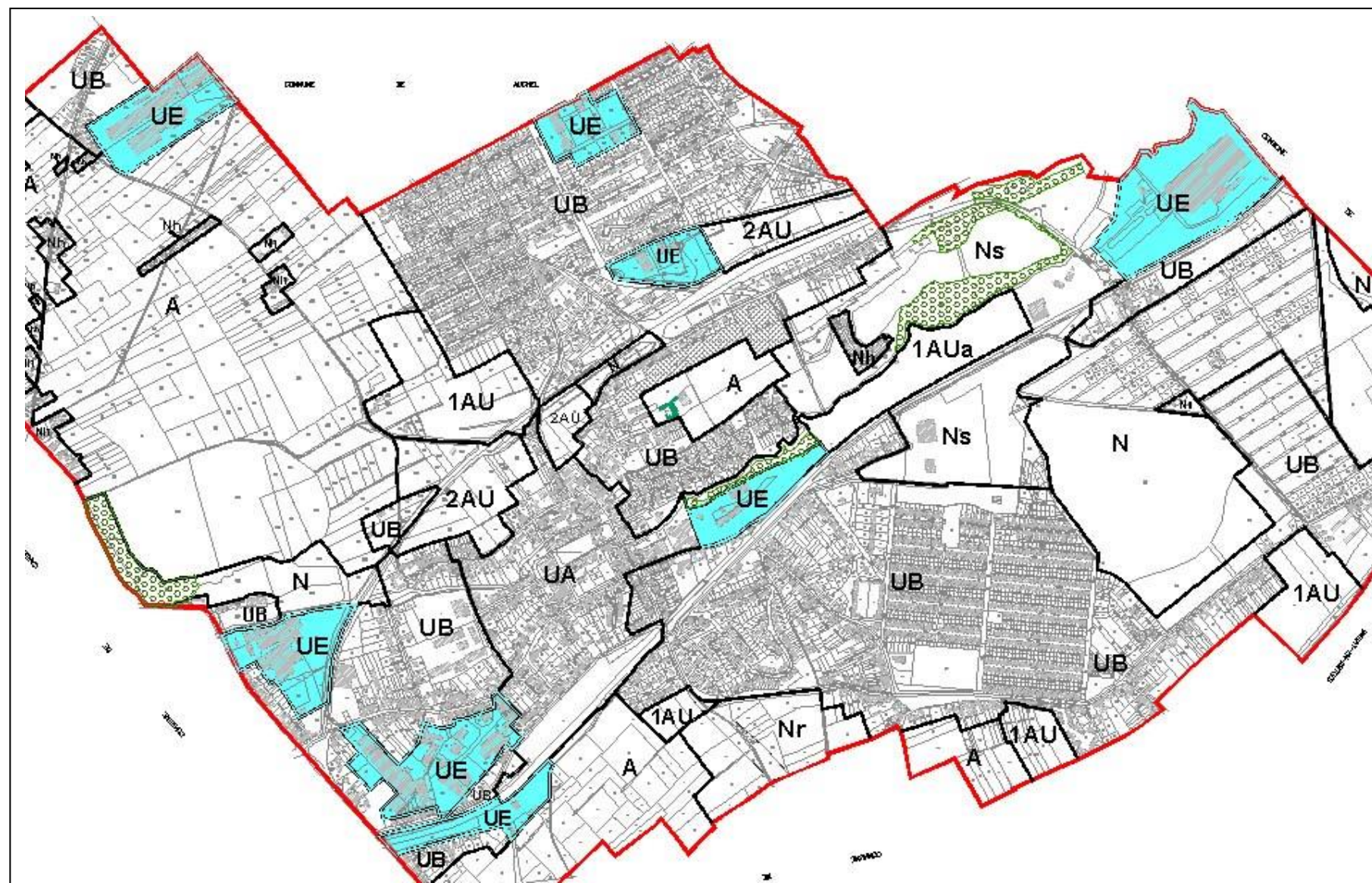
- de sortir du système social actuel en favorisant l'intégration. La terminologie « ancienne cité minière » contribue également à l'isolement.
- Garder l'identité historique de la commune. Le règlement précise que le visage architectural doit être maintenue.
- De ne pas créer un secteur figé les possibilités d'évolution (réhabilitation, matériau haute qualité environnement...)

CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
- Développement urbain en périphérie. - Tissu urbain plus aéré. - Urbanisation par le biais d'opérations groupées (lotissements de maisons individuelles ou groupées) - Présence des anciennes cités minières - Rassemblement d'activités non nuisantes. - Nécessité de faire du renouvellement urbain. - Maillage d'axes de desserte.	- Maintenir le caractère résidentiel. - Assurer un maillage cohérent entre les zones. - Maintien du cadre de vie. - Admettre des activités de service de proximité pour les habitants.	- Les activités nuisantes sont interdites ou réglementées. - Des règles de stationnement sont fixées mais sont peu contraignantes (1 place par logement hors domaine public et hors garage). - Les hauteurs maximales sont définies au regard du bâti existant et sont inférieures à celle permises dans le centre-ville. - Principe de retrait par rapport à l'alignement.

Caractère général de la zone UE :

Il s'agit de la zone destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, ou commerciales ainsi que des activités tertiaires.

La délimitation tient compte des activités existantes et de leur éventuel développement.



CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
Il s'agit essentiellement d'activités industrielles, d'artisanat ou d'entrepôt. Certaines génèrent des risques pour le voisinage. Les activités économiques légères intègrent les parties urbaines mixtes.	- Maintenir l'équilibre habitat/emploi. - Assurer la pérennité des activités existantes. - Intégrer l'aspect qualitatif. - Sécuriser les flux. Rendre compatible les activités et l'habitat. - Nécessité de créer un règlement approprié. - Prise en compte des risques et des nuisances.	- L'habitat y est interdit à l'exception des constructions à usage d'habitation nécessaires à l'activité autorisée. - Les emprises au sol autorisées sont souples. - Le stationnement doit correspondre aux besoins des activités. - Maintenir des marges de recul par rapport à la zone d'habitat. - Obligation de réserver un minimum d'espaces libres de toute construction en espace vert. - L'emprise des voies et les accès sont réglementés. - En raison de la spécificité des bâtiments accueillant des activités, les hauteurs autorisées des constructions sont plus importantes.

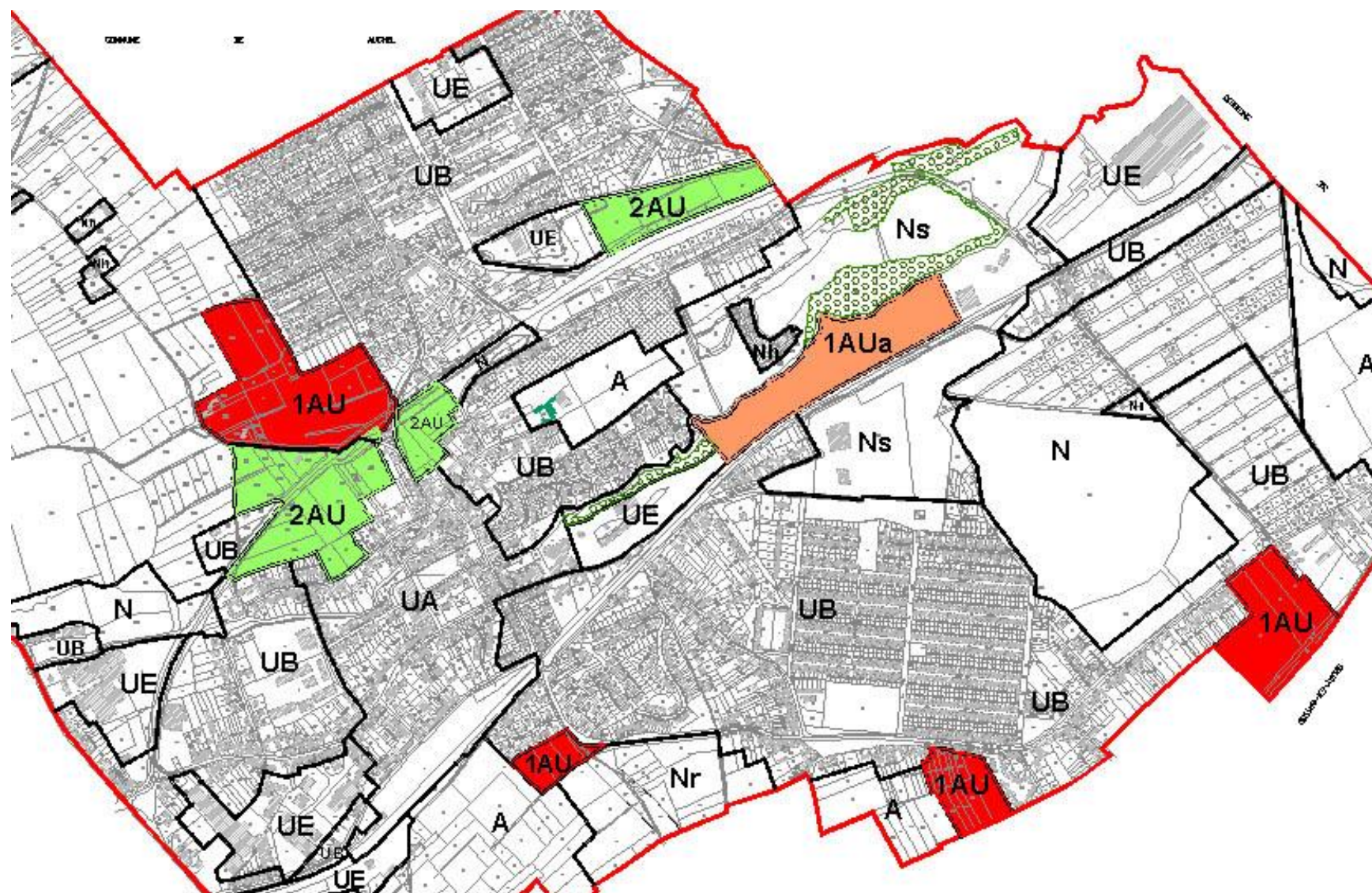
Les zones d'urbanisation future

L'article R.123-6 prévoit que peuvent être classés en zone à urbaniser, dites zones AU, « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ». Les zones 1AU et 2AU sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune. Elles sont destinées à une urbanisation à court ou à long terme. Le caractère suffisant des équipements à la périphérie immédiate de la zone détermine son ouverture à l'urbanisation.

Caractère général de la zone 1AU :

La zone 1AU est destinée à recevoir une vocation spécifique, à savoir celle de la zone UB soit, un usage mixte d'habitat, d'activités admissibles à proximité des quartiers d'habitations, de commerces, de services et d'équipements.

Elles ont été implantées à proximité des centres d'attractivité et participent à la densification du tissu urbain.



CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
- Présence de terrains libres à l'intérieur du tissu urbain avec des possibilités d'accès sur la voirie. - Reconquête de sites (cité de Quenehem) - Présence des réseaux à proximité des zones.	- Offrir un espace pour l'accueil d'habitations diversifiées. - Assurer un maillage adéquat et une densité relative de l'habitat. - Proposer plusieurs possibilités d'occupation de l'habitat. - Programmer les espaces de respiration, des liaisons douces. - Développer l'urbanisation de manière équilibrée en fonction des besoins de la commune en prévoyant les équipements nécessaires.	Le règlement de cette zone reprend celui de la zone UB afin d'obtenir une homogénéité et une même mixité urbaine entre les deux zones. L'aménagement des sites se fera par opération d'aménagement. L'ouverture à l'urbanisation de la 2AU est soumise à la modification du plan local d'urbanisme.

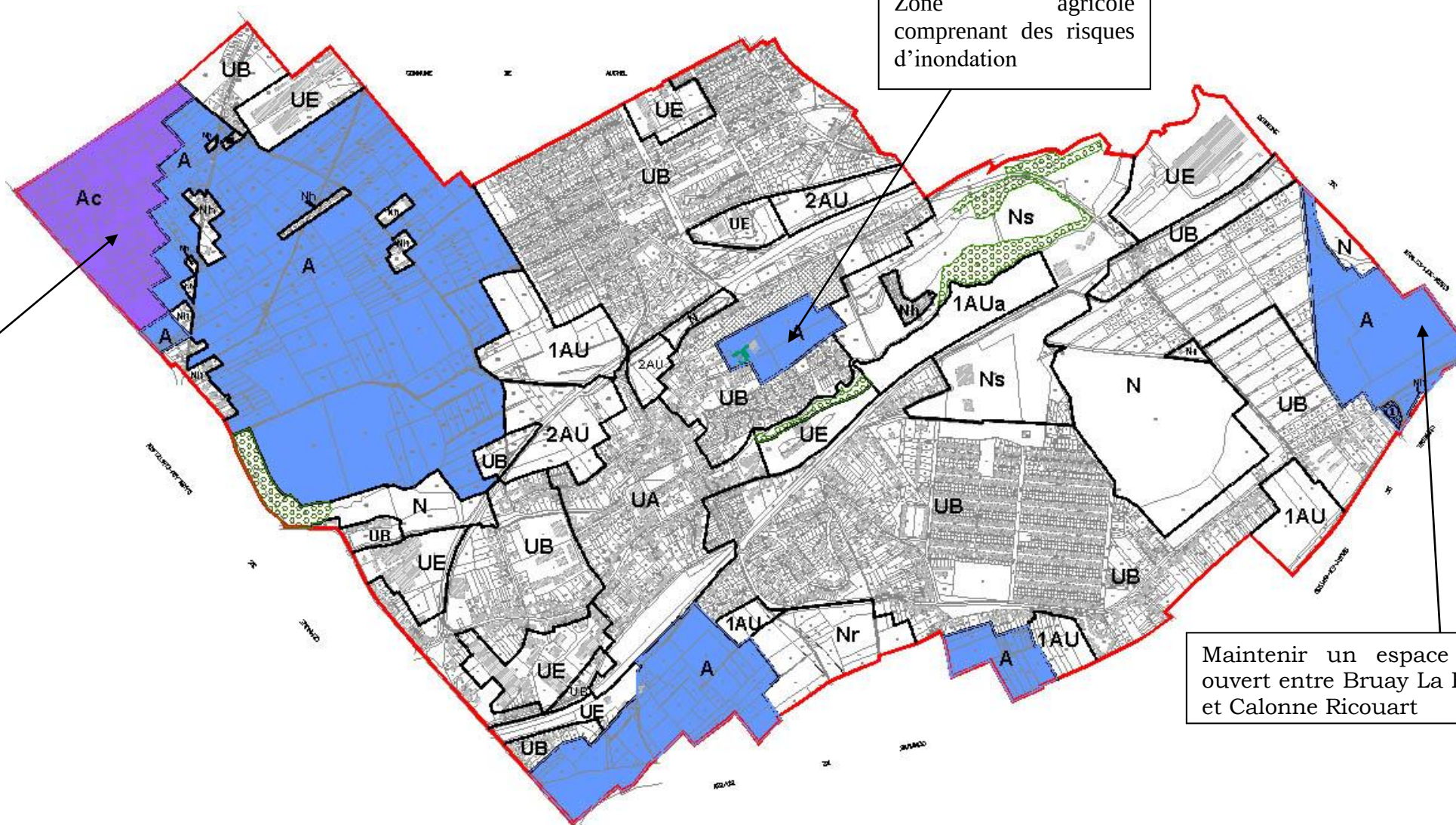
Les zones agricoles**Caractère général de la zone A :**

Il s'agit d'une zone à vocation agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Sous-sols susceptibles d'être exploités

Zone agricole comprenant des risques d'inondation

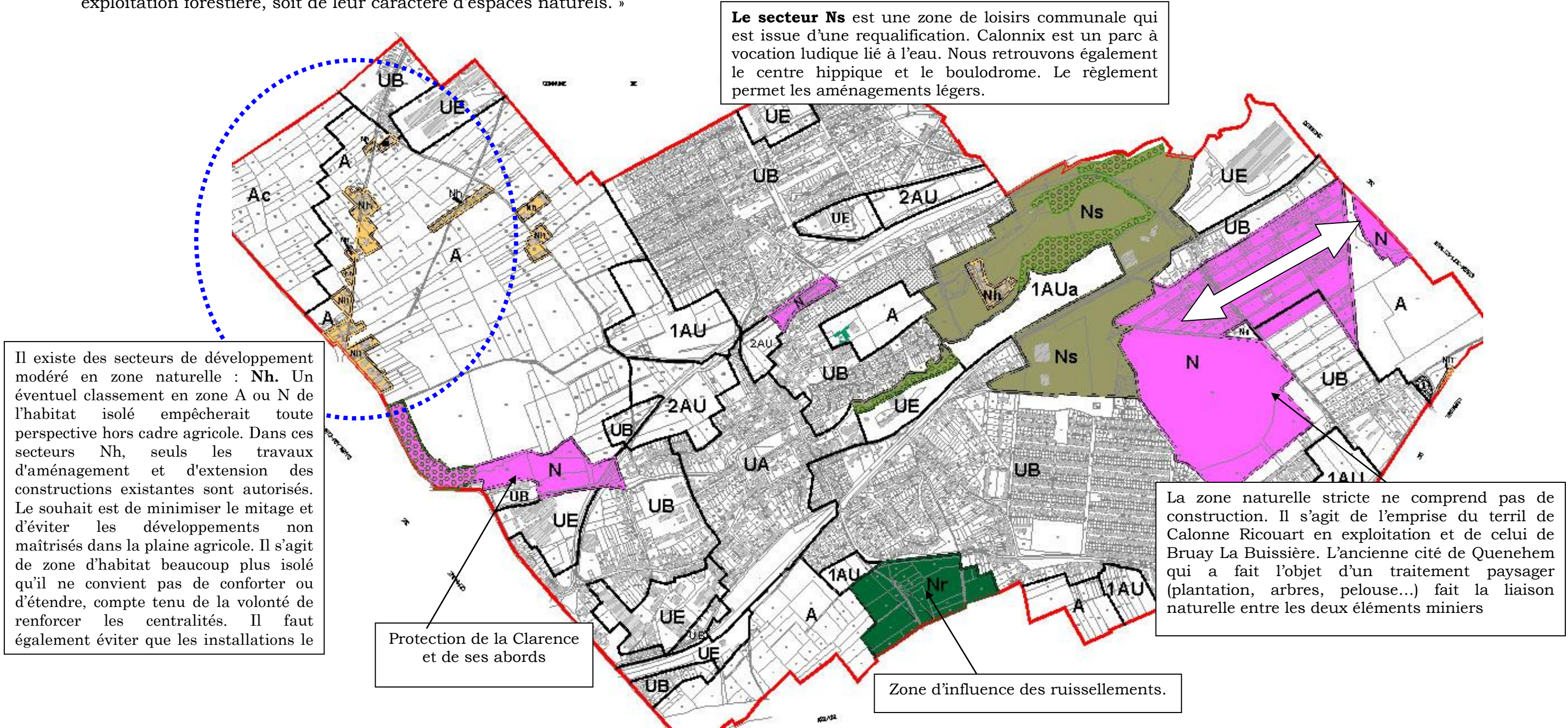
Maintenir un espace agricole ouvert entre Bruay La Buissière et Calonne Ricouart



CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
L'activité agricole est dégressive tant en nombre qu'en espaces cultivés. Cette zone correspond aux espaces accueillant les activités agricoles. Certains terrains sont cultivés mais présentent néanmoins des contraintes à la construction (captage d'eau potable, carrière) ou un paysage remarquable à préserver. - richesse des sous-sols (présence d'argile)	- Permettre la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole. - Permettre sous certaines conditions les changements de destination pour les bâtiments présentant une qualité architecturale et patrimoniale (briques, tuiles, exclusion des hangars) - Encourager la diversification. - Protéger les espaces cultivés. - Maintenir le caractère exclusif de la zone.	Elle est inconstructible sauf : 1. les équipements et constructions nécessaires à l'exploitation agricole 2. diversification de l'activité en place : les gîtes ruraux, ferme-auberge, local de vente direct, chambre d'hôte...) 3. les constructions et installations nécessaires aux SP - Application du code rural (principe de recul) - Les hauteurs maximales et l'implantation des constructions sont différenciées suivant l'usage des constructions. - volonté d'intégration dans le paysage (hauteur, couleur et formes) - Permettre l'exploitation des sous-sols (Ac)

Les zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». « Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »



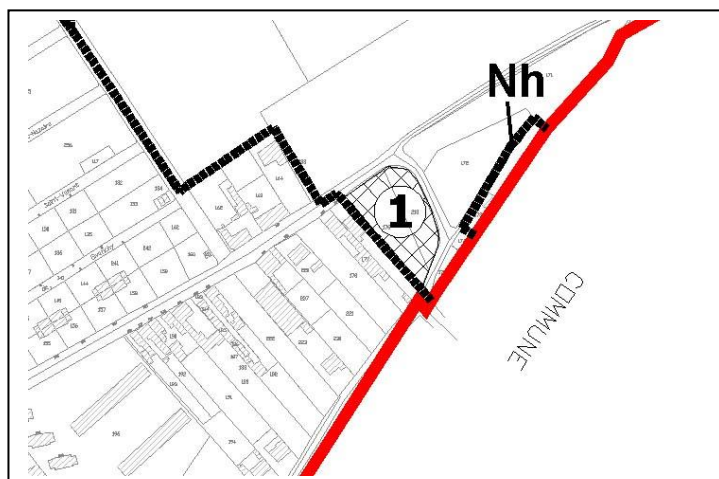
CONSTAT	ORIENTATIONS	TRADUCTION
Cette zone correspond à des espaces naturels sensibles à protéger qui encadrent la partie urbaine. Ces espaces correspondent également à des secteurs aménagés reprenant des installations sportives ou de promenade.	- Mettre en valeur les atouts naturels (espaces verts urbains, la présence de l'eau...), - Prise en compte des risques, - Sensibiliser les habitants aux potentiels des zones naturelles.	- Toute construction, à l'exception des installations ou équipements nécessaires aux services publics et en cohérence avec les objectifs de la zone, est interdite. - Les travaux visant les constructions existantes autorisées dans la zone restent permis. (Nh) - Maintien des espaces boisés classés. - Possibilité d'exploitation ludique de la zone N (secteurs)

Les emplacements réservés

Le Plan Local d'Urbanisme réserve les emplacements nécessaires aux ouvrages ou voies publiques. Ils sont appelés "emplacements réservés". Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se retrouve au plan de zonage.

Sur Calonne Ricouart, un emplacement a été identifié :

1. pour permettre la création d'un giratoire.



Les orientations d'aménagement :

Elles concernent les zones d'urbanisation future :

- la zone prolongeant la résidence du Fond Martin :
- la zone rue de Bruay-Chemin Fêtré :
- la zone rue de Katowice :
- la zone de l'ancien golf :
- la zone prolongeant la résidence des Coteaux d'Artois :

Les principes d'aménagement visent deux objectifs :

Les zones d'urbanisation future doivent s'inscrire dans la trame viaire existante. Ainsi est-il prévu de trouver des liaisons à l'intérieur des zones à urbaniser. Autrement dit, les éventuels phasages de l'opération ne doivent pas remettre en cause la volonté de bouclage. Seule la zone 1AU prévue rue de Katowice, de par sa configuration, ne nécessite pas un bouclage. De plus, il n'est pas possible de prévoir un développement ultérieur du fait de la forte déclivité. Concernant l'aménagement de l'ancien golf, la requalification du chemin existant longeant la voie ferrée permet un bouclage assurant la collecte des ordures ménagères. Il est intéressant de retrouver dans ces zones des continuités piétonnes notamment aux abords de la Clarence. Concernant la zone au nord de la RD 70, le point central de l'aménagement est la sécurisation de la traversée de la route départementale. Cet axe ne peut supporter de nouveaux accès du fait de son importance. Enfin, il est important d'assurer une lecture paysagère garantissant une bonne intégration. Ainsi, il est imposé une végétalisation des clôtures.

CINQUIEME PARTIE

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU
PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE
SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

V.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS

a) La ressource en eau

► Les eaux souterraines

Captage d'eau potable AS 1

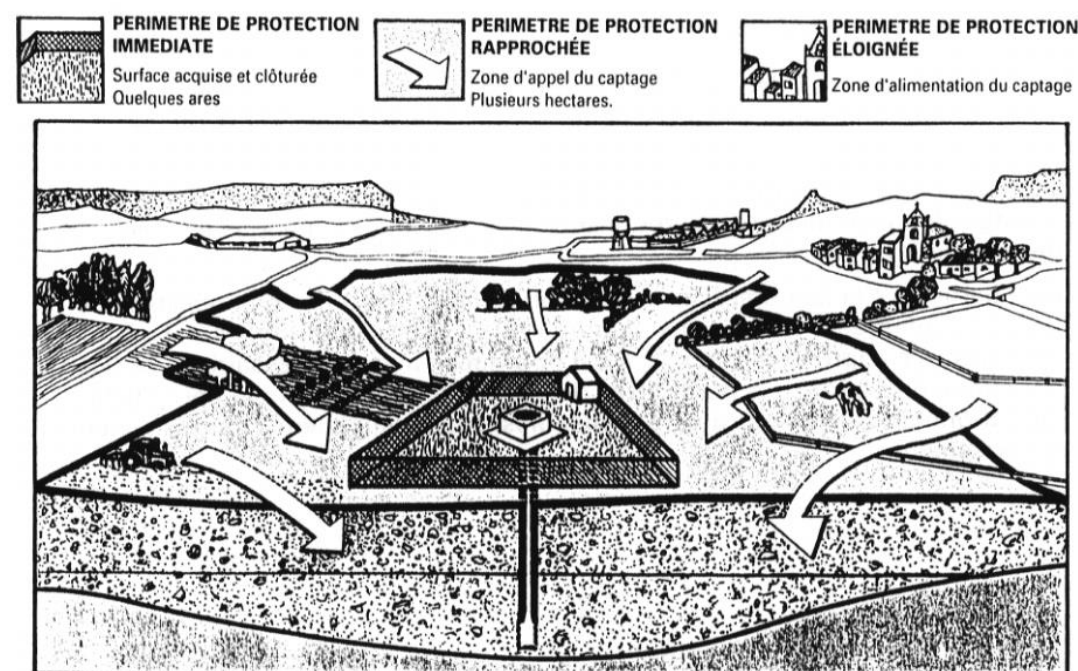
La commune est concernée par deux captages d'eau potable :

- Une procédure de protection de captage d'eau potable est en cours, il s'agit du captage du SACRA, arrêté préfectoral du 13/08/1986. La station de pompage se trouve au lieu-dit « Village Ouest » rue Tonnerre-Bailly au centre du bourg. Le captage est repris sous l'indice BRGM 00188x0056. La déclaration d'utilité publique sera prochainement lancée. En partie en zone urbaine et à urbaniser, ce captage sera protégé par un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché constructible mais stipulant certaines prescriptions.
- Le captage de Camblain-Châtelain : il se trouve au lieu-dit « le Bois » sur la commune voisine mais les périmètre de protection s'étendent sur Calonne Ricouart. Le captage communal est repris sous l'indice BRGM 00188x0007. Le périmètre de protection rapproché est inconstructible. La plaine agricole est concernée ainsi que l'habitat isolé de la rue de Cauchy. La zone naturelle et agricole limitent les atteintes aux eaux souterraines.

Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, constructions, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, l'acte déclaratif d'utilité publique peut réglementer tous faits, activités, installations, dépôts mentionnés ci-dessus. Le principe de vigilance s'applique à l'intérieur du PPE mais le règlement n'émet pas d'interdiction spécifique.



Le zonage ne peut reprendre les périmètres précités pour plusieurs raisons :

- ne pas figer dans le document d'urbanisme des périmètres pouvant évoluer.
- Maintien d'une lisibilité du zonage, (toutes les servitudes ne peuvent apparaître sur le même plan de zonage)

Cependant, le zonage rappelle la présence de captages et renvoie aux documents annexés au Plan Local d'Urbanisme, s'agissant d'une servitude. La modification de la servitude nécessitera une mise à jour par arrêté et non une révision ou une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les besoins en eaux potables : industriels et humains.

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, des infiltrations de matières polluantes peuvent survenir, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Des conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées dans le règlement. L'objectif est de préconiser l'infiltration à la parcelle afin de limiter les rejets dans les réseaux.

D'autres besoins se font ressentir sur Calonne-Ricouart. Au-delà des besoins pour la consommation humaine, certaines activités économiques nécessitent un apport d'eau pour des besoins industriels. Elles bénéficient de captages propres à leurs besoins, différenciés de ceux dédiés à la consommation humaine.

► Les eaux de surfacePréserver la Clarence.

L'ancien bassin minier présente une occupation dense du bâti. Calonne Ricouart présente un élément naturel vecteur de vie et fédérateur d'attractivité. La Clarence est en effet un atout drainant une diversité faunistique et floristique mis au profit des populations. La base de loisirs constitue en fait une véritable centralité. Le parc de loisirs de Calonne Ricouart doit remplir une fonction d'espaces de proximité à vocation ludique et récréative. C'est pourquoi ce site est protégé et classé en zone naturelle qui permet les aménagements liés à la nature de la zone.

L'implantation de toute construction est interdite à moins de 4 mètres des berges de la Clarence, ce qui permet le maintien des berges, assure une limitation des pertes en cas de débordement et garantit l'entretien facile du cours d'eau.

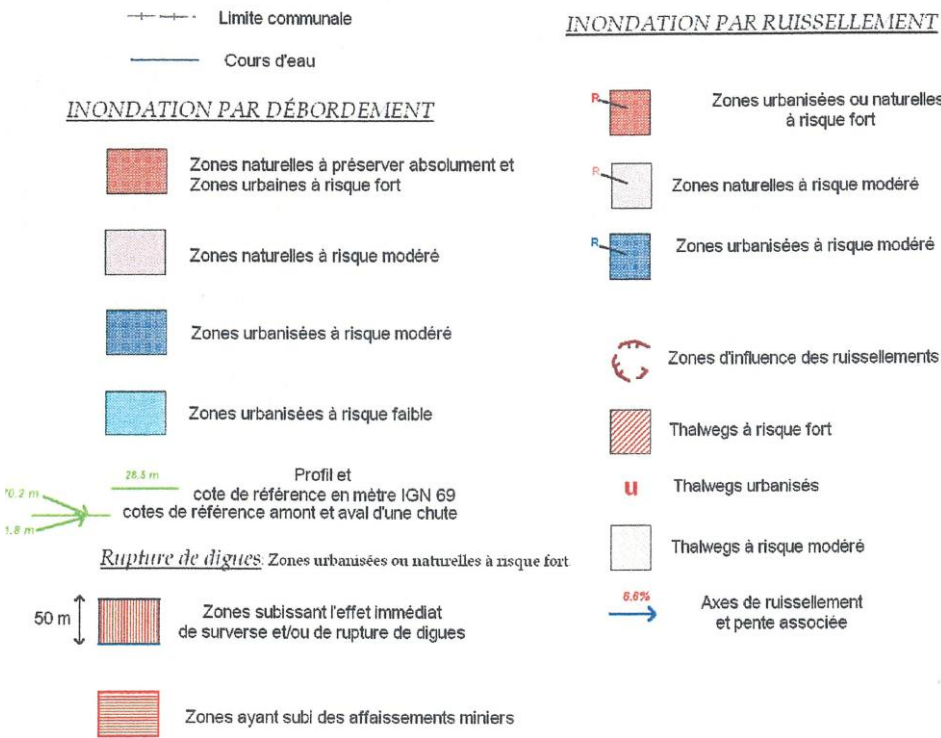
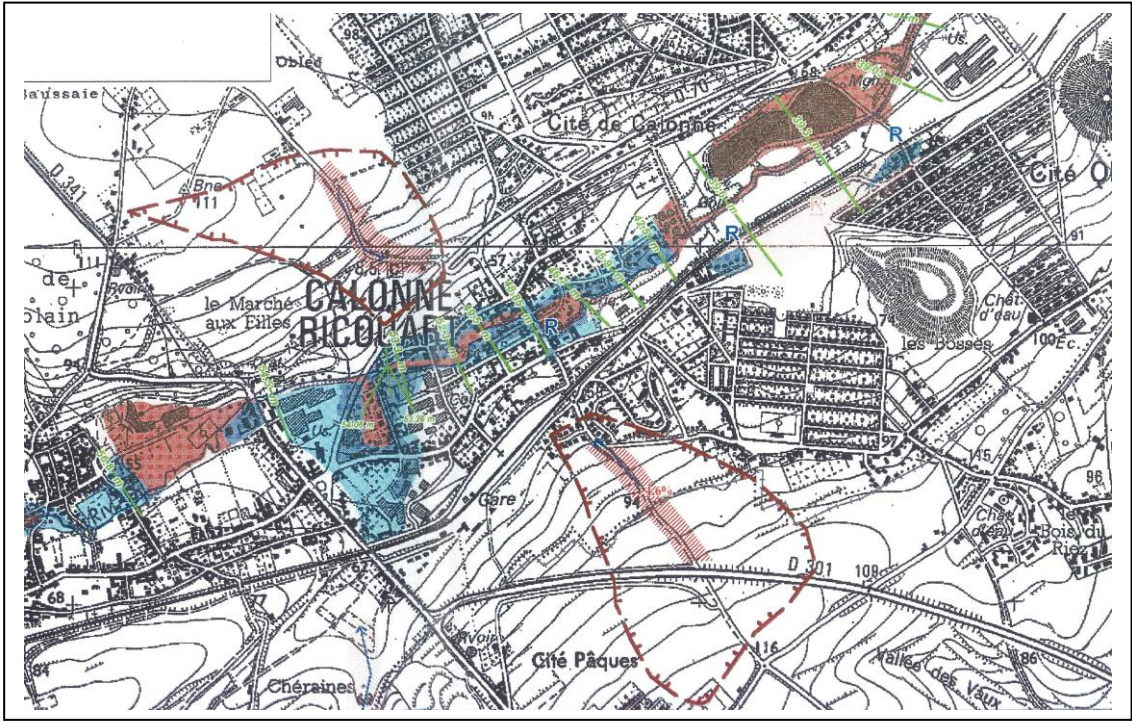
La végétation qui borde le cours d'eau est classée en zone naturelle dès lors qu'elle se trouve en dehors du bourg. Certains boisements sont protégés, les défrichements des espaces boisés de plus de 4 hectares sont soumis à une autorisation.

Ne pas augmenter les risques d'inondation.

Suite aux différents sinistres hydrauliques, un plan de prévention des risques d'inondation relatif à la Clarence a été prescrit. Il est aujourd'hui applicable par anticipation. Cette information figure sur le zonage. La vallée génère des risques d'inondation de deux types : les débordements et les ruissellements.

Le PPRi (annexé au PLU) laisse apparaître plusieurs secteurs (urbains et naturels) d'inondation possibles par débordement (d'un risque faible à fort). Ces secteurs se situent dans la vallée de la Clarence. Les débordements concernent directement le cours d'eau et les étangs. La zone à risques est reprise soit en zone déjà urbanisée, soit en zone naturelle. Une partie de la zone future d'habitat est également touchée rue du Moulin. Classée en 2AU, elle reste inconstructible, mais le projet affiche son caractère stratégique pour la ville. Les solutions techniques permettant de ne pas aggraver les risques permettront de modifier le plan local d'urbanisme et d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Le risque d'inondation par ruissellement est constitutif de deux thalwegs à risque fort (rue de Cauchy et rue de Katowice). Les inondations par ruissellement touchent une zone naturelle et deux zones urbanisées à risque modéré (secteur du centre équestre le long de la voie ferrée). Les zones d'influence de ruissellements sont canalisées de part et d'autre du bourg. Sur le chemin de Divion, le secteur Nr prévoit des possibilités d'aménagements utiles aux traitements des ruissellements. La rue de Cauchy intègre également une zone d'influence. L'extension urbaine future située dans le prolongement de la résidence des coteaux d'Artois sera aménagée de sorte à ne pas augmenter les risques.



L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. L'écoulement dans le réseau collecteur ou dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation est garanti par le règlement. Les techniques alternatives de récupération des eaux pluviales doivent être favorisées. (article 4). Le développement de ces techniques contribuera à limiter l'arrivée d'eaux pluviales au réseau.

Le règlement impose un recul des constructions par rapport à la Clarence afin de préserver l'état des berges.

b) Les rejets

Le règlement des zones urbaines ou à urbaniser tient compte de la disposition des directives de la loi sur l'eau. Il prévoit l'utilisation de techniques alternatives. Le règlement du plan local d'urbanisme insiste sur le traitement prioritaire à la parcelle des eaux de pluie. Les possibilités de branchement aux réseaux publics restent l'exception. Les techniques d'assainissement alternatif sont préconisées afin de limiter les rejets dans les réseaux publics.

En terme d'aménagement, le chemin de Divion, axe de ruissellement, fait l'objet d'intervention permettant de limiter les écoulements. Les opérations d'aménagement future devront intégrer des sites de tamponnement compte tenu des prescriptions de l'intercommunalité. Par exemple, l'opération en cours d'étude, sur le secteur 1AUa comprend des bassins créés ad hoc. Ces mesures techniques garantissent de plus l'insertion paysagère de l'opération dans son environnement.

Concernant les eaux usées, les articles 4 concernés par la desserte par les réseaux font la distinction entre le réseau d'assainissement collectif existant ou projeté. Le règlement reprend la réglementation relative à la loi sur l'eau et fait référence aux préconisations du gestionnaire.

V.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

Une amélioration du cadre de vie peut se réaliser au travers une thématique environnementale. La densité urbaine dans cette frange du bassin minier laisse peu de place aux espaces naturels aménagés ou non. Les projets envisagés ne présentent aucun impact sur les espaces boisés ou les espaces verts, qui sont maintenus et protégés par un classement en zone N.

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat, d'activités ou d'équipements de la commune sont localisés soit au cœur de la partie urbanisée, soit aux franges de celle-ci, sur des terres d'agriculture intensive.

La commune de Calonne Ricouart dispose d'ores et déjà de certains sites aménagés. Ainsi, et surtout dans la densité urbaine que l'on retrouve dans l'ancien bassin minier, il est important de maintenir ces espaces qui sont aujourd'hui repris dans le cadre de la trame verte. Ces sites de promenade et de loisirs liés à la présence de l'eau doivent remplir une fonction d'espace de proximité à vocation ludique et récréative. C'est pourquoi ils sont protégés et classés en zone naturelle, qui permet les aménagements légers liés à la nature de la zone.

Les terrils sont classés en zone naturelle. Il s'agit de l'assise du terril de Quenehem, dont l'exploitation durera jusqu'en 2017 et du terril de Bruay La Buisserie reposant sur la limite communale. Ces deux entités paysagères sont connectées par un espace planté et engazonné, jadis occupé par la cité minière de Quenehem. Cette jonction, accompagnée des champs agricoles, constitue une transition entre Bruay La Buisserie et Calonne Ricouart. Il s'agit d'un point d'ancrage de la trame verte du Bassin Minier.

V.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET COMPENSATIONS

Le Plan Local d'Urbanisme assure la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cet effet, les paysages et secteurs à protéger ont été identifiés et intégrés au projet de la commune.

► Le cadre bâti de la commune ne sera pas perturbé par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, le règlement a été établi de manière à ce que les opérations envisagées à l'intérieur du tissu urbain présentent une homogénéité et une continuité avec l'existant.

► Le règlement précise notamment les conditions d'enfouissement des réseaux électriques.

► Certaines prescriptions concernent l'insertion des constructions dans l'environnement immédiat. La mise en place d'aménagements paysagers (art 13) prévus par le règlement favorisera une meilleure intégration des nouvelles constructions dans le paysage.

► Concernant l'aspect extérieur des constructions à usage d'habitation, le règlement permet la poursuite des typologies locales tout en maintenant la variété. De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte bâti traditionnel en gardant une architecture traditionnelle et un aménagement cohérent des parties privatives :

- briques et tuiles,
- des volumes correspondant à l'existant,
- toitures à deux pans minimum...
- trouver une harmonie dans les clôtures.
- encourager une meilleure intégration paysagère des bâtiments d'activités,
- traitement des marges de recul,
- respecter les volumes existants à la maison traditionnelle,
- autoriser des annexes en petit volume.

► Le secteur 1AUa consiste en l'aménagement urbain de l'ancien golf. Le cadre verdoyant laisse envisager des constructions en ossature bois totalement intégrées.

Les espaces agricoles

Les zones d'extension urbaine envisagées sont pour la majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements, des services ou des équipements. L'urbanisation de ces espaces va engendrer une modification de la morphologie et de l'organisation de la commune. Le règlement prévoit donc que les surfaces libres de construction soient plantées ou traitées en jardin afin de garantir la transition entre les espaces construits et les espaces non bâtis. L'unité agricole située sur le versant nord de Calonne Ricouart est préservée, restant en zone A.

Le projet organise les zones d'urbanisation future dans un développement radio-concentrique. Cette croissance urbaine permet une consommation économe de l'espace. Enfin, plusieurs zones d'urbanisation sont inscrites dans le périmètre urbain, parfois même en reconquête de la ville.

V.4 INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET COMPENSATIONS

a) Le bruit

Calonne Ricouart est traversée par des routes départementales classées axes bruyants de catégorie 3 et 4. Les constructions à usage d'habitation exposées au bruit sont soumises à des normes d'isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur (code de l'environnement), annexé au PLU.

La réglementation vise par ailleurs à limiter le bruit généré par les activités économiques. Le projet communal n'encourage pas l'implantation d'activités nuisantes aux abords des quartiers d'habitation et soumet leur éventuelle installation à la condition de réduction optimale des nuisances sonores. De plus, le plan local d'urbanisme crée des zones spécifiques à vocation économique. La concentration des activités limite l'éparpillement des nuisances.

b) La qualité de l'air

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré en 1984, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air. Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. La Loi du 30 Décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, intégrée par la suite dans le Code de l'Environnement, est venue répondre à la nécessité de mettre en place des outils de prévention des pollutions atmosphériques. De nouveaux outils de planification voient le jour avec la Loi sur l'Air.

Plusieurs origines des polluants sont liées aux activités humaines

Transports : La commune est traversée par des axes de transport importants. Mais il est toutefois difficile de mesurer les pollutions directes. Quelques exemples de polluants émis : particules dans les gaz d'échappement, oxydes d'azote, monoxyde de carbone...

Chauffages individuel et collectif.

Agriculture.(produits phytosanitaires, ammoniac lors de l'épandage des lisiers...)

Incinération des ordures ménagères.

Quelques exemples de polluants émis : métaux, acide chlorhydrique...)

Activités domestiques. (composés organiques volatils, produits phytosanitaires...)

Le projet d'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère, notamment par l'utilisation du chauffage urbain et principalement par la circulation automobile qui en est induite.

Au niveau local, le Plan Local d'Urbanisme intègre les principes fondateurs de cette politique. Cette démarche implique l'objectif de limitation de la longueur des déplacements et d'encadrement des capacités de stationnement. Elle prône la concentration de l'urbanisation autour de lieux les plus fréquentés, des arrêts de bus d'Artoiscom et de la gare.

c) Les déchets

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. Ces incidences seront donc prises en compte dans l'organisation de la gestion des déchets de l'organisme responsable. La COVES est chargée de la gestion de la collecte et du traitement des déchets.

d) Les installations classées.

Deux activités économiques présentent des nuisances et des risques. Soumis au régime des installations classées, elles génèrent des prescriptions :

- Installation agricole soumise à déclaration (élevage de poulets). Cette activité est isolée rue de Cauchy.
- Deux installations industrielles soumise à autorisation (Chaussé Brunehaut et parc Brunehaut). Le projet n'augmente pas les risques aux abords des sites d'activités. Le PADD maintient des zones économiques spécifiques. Les activités peuvent ainsi évoluer dès lors qu'elles respectent les conditions de compatibilité inscrites dans les articles 2 des règlements.

e) Les espaces boisés

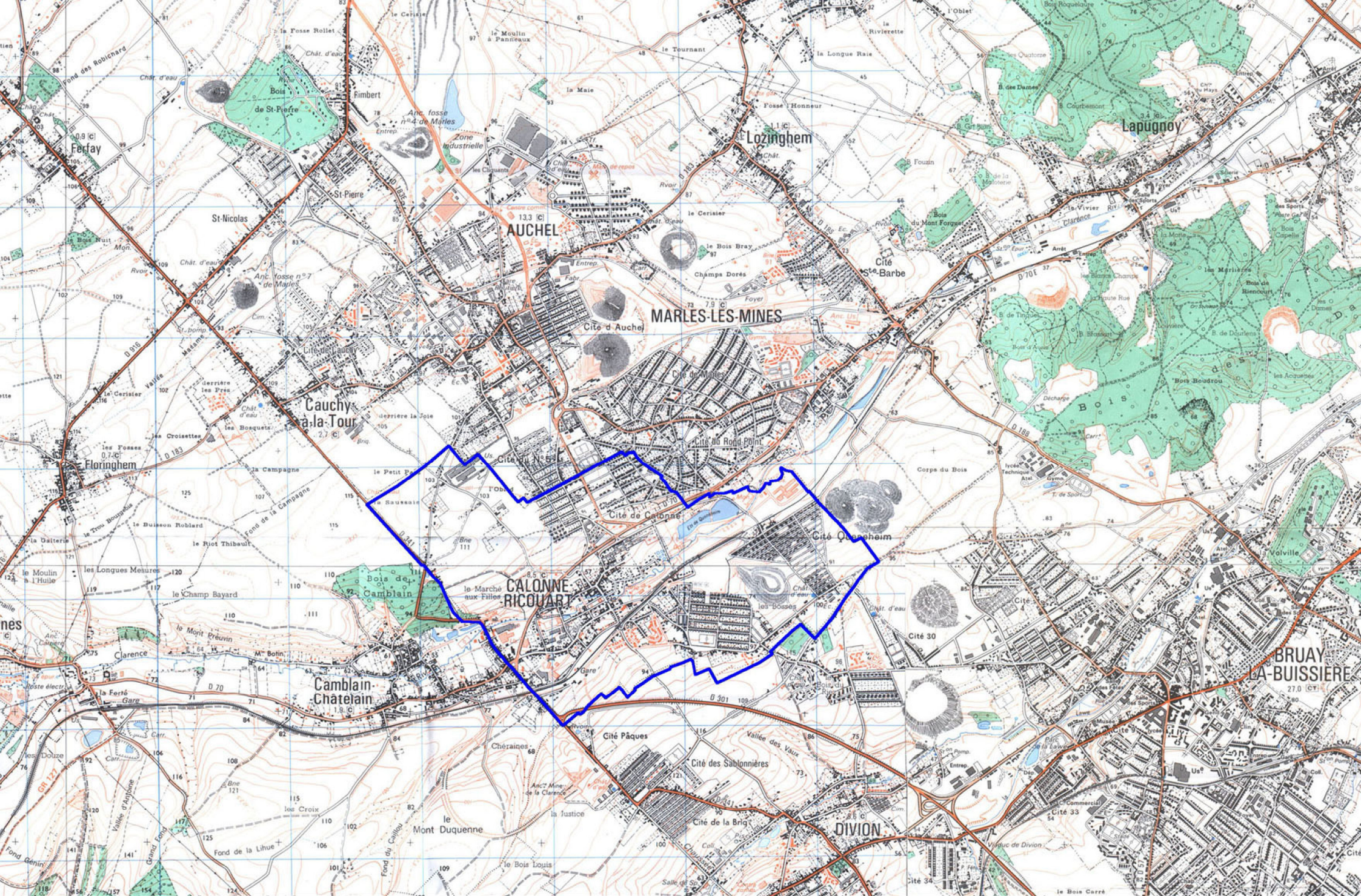
Le territoire communal présente des espaces boisés principalement axés sur la Clarence. La commune est propriétaire de certains sites boisés et du parc Calonnix. Le projet ne diminue pas les espaces boisés. La zone d'urbanisation future classée en 1AUa, déjà en phase d'esquisse, présente de nombreux espaces verts plantés et ajoute à la qualité du site aujourd'hui en friche.

Artoiscom va engager, avec le concours de la MISE, des études et un programme de travaux sur les berges de la Clarence portant sur plusieurs années. La commune a réalisé très récemment des opérations d'abattage et de replantation d'arbres d'essences régionales.

Les espaces boisés de plus de 4 hectares sont protégés. Tout défrichement doit être autorisé. Enfin, les espaces boisés classés sont maintenus.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE ZONES

ZONES	SURFACES (hectares)
UA	21,57
UB	167,25
UE	32,89
1AU	14,53
1AUa	5,52
2AU	10,97
A	107,09
Ac	13,92
N	42,08
Nh	5,44
Nr	7,25
Ns	32,49
TOTAL	461





LEGENDE

Relief:

- h > 150m
- 125 < h < 150m
- 100 < h < 125m
- 75 < h < 100m
- 50 < h < 75m
- h < 50m

zone boisée

zone urbanisée

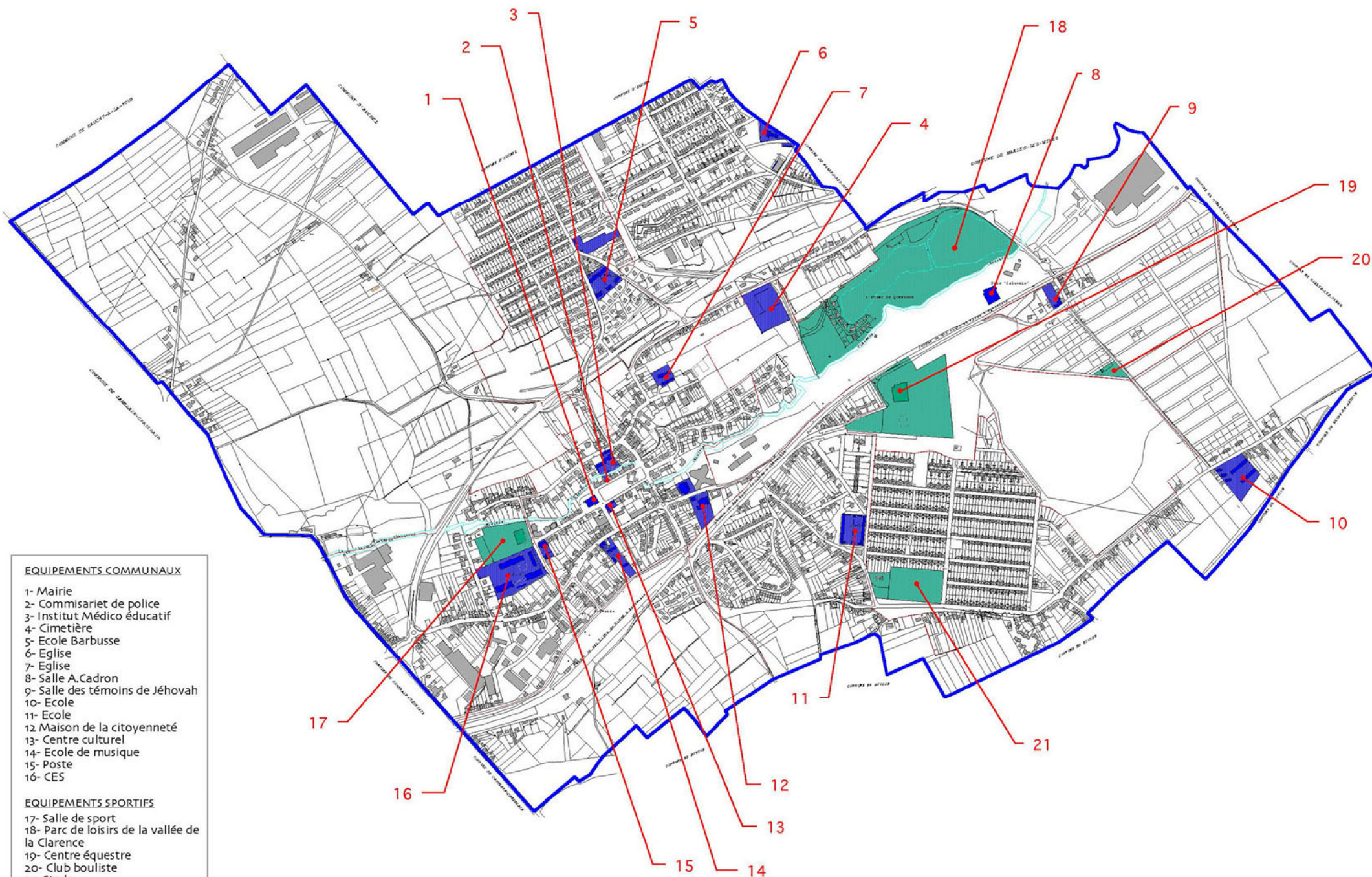
eau

Infrastructures:

- autoroute
- route nationale
- route départementale
- ligne haute tension
- voie ferrée

terril

limite communale





LEGENDE

- RD
- voie communale
- impasse
- chemin
- GR
- voie ferrée
- limite communale



● siège d'exploitation



AUCHEL

MARLES-LES-MINES

CAMBLAIN
CHATELAIN

DIVION



siège d'exploitation



RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

JUIN 2004



Echelle: 0 50 100 200m

Pas-de-Calais



SIÈGES D'EXPLOITATIONS

Commune de CALONNE - RICOUART



AUCHEL

MARLES-LES-MINES

CAMBLAIN
CHATELAIN

DIVION



siège d'exploitation



RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation



Echelle: 0 50 100 200m
Pas-de-Calais



SIÈGES D'EXPLOITATIONS
Commune de CALONNE - RICOUART



AUCHEL

MARLES-LES-MINES

CAMBLAIN
CHATELAIN

DIVION



siège d'exploitation



RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

JUIN 2004



Echelle: 0 50 100 200m

Pas-de-Calais



SIÈGES D'EXPLOITATIONS

Commune de CALONNE - RICOUART



RD

voie communale

impasse

chemin

GR

voie ferrée

limite communale

habitat traditionnel urbain

habitat traditionnel rural

habitat traditionnel bourgeois

cité minière

habitat traditionnel "autoconstruit"

corps de ferme

habitat des années 60

habitat pavillonnaire

habitat en accession

habitat locatif récent

habitat locatif des années 60

habitat collectif

équipement

équipement sportif

service

commerce

artisanat

activité

bâtiment remarquable

calvaire

RD

voie communale

impasse

chemin

GR

voie ferrée

limite communale

habitat traditionnel urbain

habitat traditionnel rural

habitat traditionnel bourgeois

cité minière

habitat traditionnel "autoconstruit"

corps de ferme

habitat des années 60

habitat pavillonnaire

habitat en accession

habitat locatif récent

habitat locatif des années 60

habitat collectif

équipement

équipement sportif

service

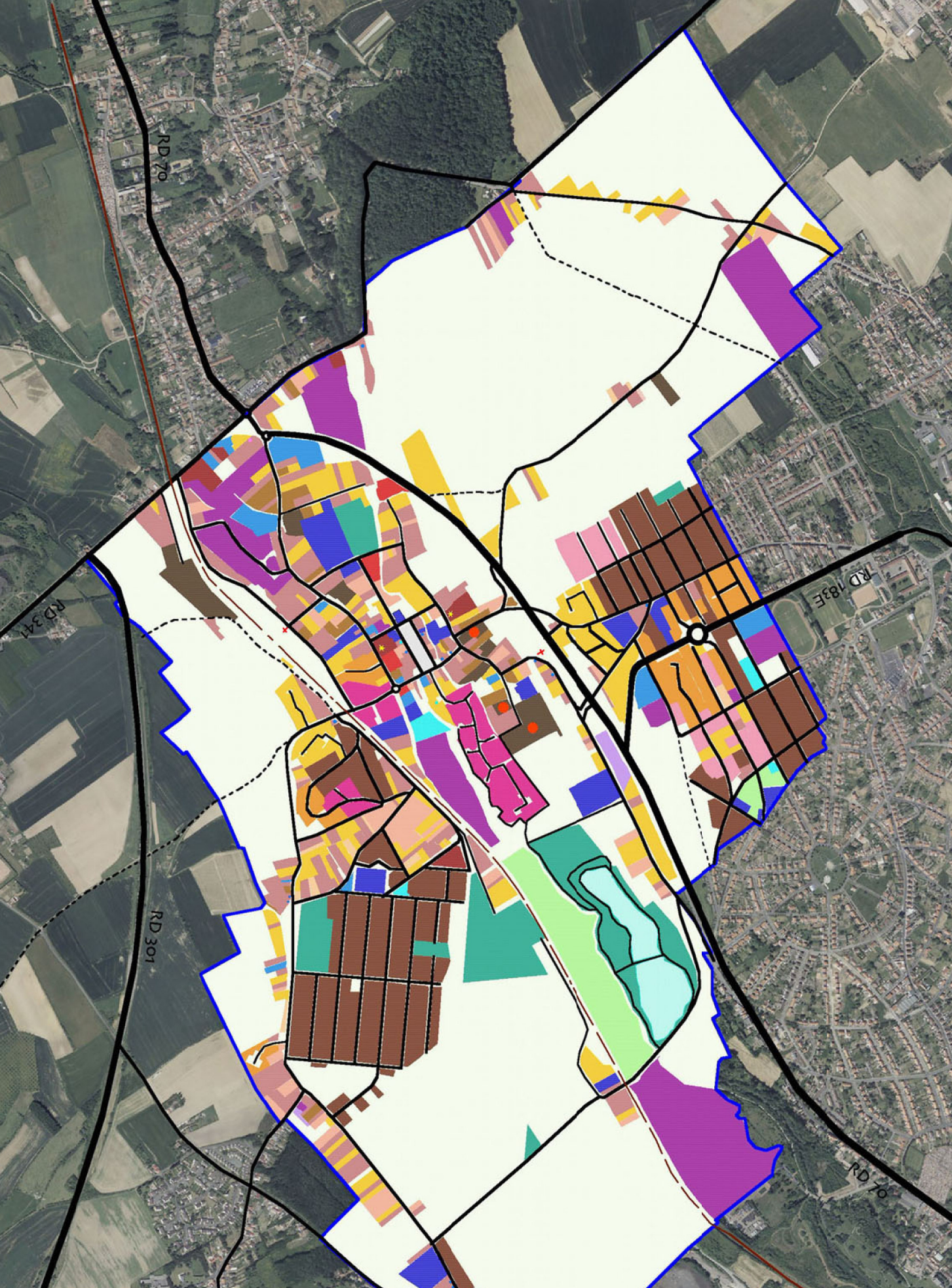
commerce

artisanat

activité

bâtiment remarquable

calvaire





AUCHEL

MARLES-LES-MINES

CAMBLAIN
CHATELAIN

DIVION



RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation



Echelle: 0 50 100 200m
Pas-de-Calais



PHOTO AERIENNE

Commune de CALONNE - RICOUART



AUCHEL

MARLES-LES MINES

CAMBLAIN
CHATELAIN

DIVION



RICHARD
KASZYNSKI
ARCHITECTE
URBANISTE

Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation



Echelle: 0 50 100 200m
Pas-de-Calais



PHOTO AERIENNE

Commune de CALONNE - RICOUART





